Nations Unies A/78/6 (Sect. 14)

Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Points 139 et 140 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2024

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2024

Titre IV
Coopération internationale pour le développement

Chapitre 14
Environnement

Programme 11
Environnement

Table des matières

Page

Avant-propos 3

A. Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022** 4

Orientations générales 4

Programme de travail 14

Sous-programme 1. Action climatique 14

Sous-programme 2. Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale 19

Sous-programme 3. Action en faveur de la nature 24

Sous-programme 4. Gouvernance de l'environnement 29

Sous-programme 5. Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution 34

* A/78/50.

** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution 77/267 de l'Assemblée générale, la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution du programme (partie II) est soumise à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

23-05567 (F) 250423 150523

Merci de recycler

Sous-programme 6. Finances et transformations économiques 38
Sous-programme 7. Interface science-politique 43
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024*** 48
Vue d'ensemble 48
Organes directeurs 54
Direction exécutive et administration 56
Programme de travail 63
Sous-programme 1. Action climatique 63
Sous-programme 2. Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale 64
Sous-programme 3. Action en faveur de la nature 65
Sous-programme 4. Gouvernance de l'environnement 67
Sous-programme 5. Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution 68
Sous-programme 6. Finances et transformations économiques 69
Sous-programme 7. Interface science-politique 70
Appui au programme 72
Annexes
I. Organigramme et répartition des postes pour 2024 74
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle 75
III. Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes 77

*** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution 77/267 de l'Assemblée générale, la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes (partie III) est soumise à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Avant-propos

Les trois crises planétaires que sont les changements climatiques, la dégradation de la biodiversité et de la nature et la pollution et les déchets continuent de toucher les populations les plus vulnérables du monde de manière disproportionnée. Il nous faut de toute urgence promouvoir la réalisation du droit à un environnement propre, sain et durable, étant donné qu'il est impératif de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030).

Tout au long de l'année 2022, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est attaché à aider les États Membres à mettre en œuvre les 14 résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session. Il a également fait tout son possible pour aider les Parties à la Convention sur la diversité biologique à se mettre d'accord sur le Cadre mondial historique de la biodiversité de Kunming-Montréal. En outre, il a continué d'améliorer son approche de l'exécution des programmes afin d'assurer une plus grande cohérence et une plus grande efficacité et de mieux définir les responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de la dimension environnementale du Programme 2030.

Pour 2024, le PNUE se réjouit d'œuvrer au succès de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de jouer le rôle qui lui revient en aidant la communauté internationale à achever les négociations sur un instrument juridiquement contraignant relatif à la pollution plastique et d'aider les pays à mettre en place des systèmes d'alerte rapide leur permettant de sauver des vies et d'éviter de subir des pertes et des préjudices.

Alors que plus de la moitié du délai fixé pour la réalisation du Programme 2030 s'est déjà écoulée, il est crucial de rester déterminé à avancer. Le PNUE aidera les États Membres à faire progresser le programme de développement durable en mettant l'accent sur la recherche de solutions pour qu'un environnement durable devienne une réalité pour toutes et tous.

La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement
(*Signé*) Inger **Andersen**

A. Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022

Orientations générales

Mandats et considérations générales

14.1 Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est chargé de diriger et de coordonner l'action relative aux questions environnementales qui est menée dans le système des Nations Unies. Son mandat découle des priorités arrêtées dans diverses résolutions et décisions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 2997 (XXVII), et dans la décision 19/1 du Conseil d'administration du Programme. Cette décision contient la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, que l'Assemblée générale a approuvée, en 1997, dans l'annexe de sa résolution S-19/2 et qu'elle a ensuite réaffirmée dans ses résolutions 53/242, en 1999, et 66/288 et 67/213, en 2012. Les États Membres sont conscients de l'importance de l'environnement pour la bonne mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Dans le cadre de son mandat, le PNUE soutiendra les États Membres en fixant des orientations stratégiques en faveur de la durabilité environnementale tout en contribuant à l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Conscient de la nature intégrée des problèmes avec lesquels les pays sont aux prises, il jouera un rôle essentiel dans le respect des engagements pris et la mise en œuvre d'efforts de transformation en profondeur aux fins du développement durable.

Stratégie et facteurs externes pour 2024

14.2 Dans sa stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025, le PNUE expose une vision qui consiste à aider les États Membres à définir et à mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes visant à renforcer le volet environnemental du Programme 2030 tout en intégrant une perspective orientée vers l'horizon 2050 pour la durabilité planétaire (voir la décision 5/2 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement). Cette stratégie repose sur la reconnaissance de l'existence de trois crises planétaires : changements climatiques, dégradation de la biodiversité et de la nature et pollution et déchets. Elle décrit un ensemble d'évolutions profondes qui ciblent les facteurs responsables de ces crises. Elle établit également un inventaire des mesures qui doivent être prises pour rendre durables les modes de consommation et de production, fournissant ainsi un cadre à la vision du PNUE pour une planète durable et pour la santé et le bien-être des êtres humains. L'objectif du programme pour 2024 consiste à exposer la manière dont le PNUE peut répondre aux attentes actuelles et à venir, tout en continuant à tenir les promesses faites aux États Membres en 2012 lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et dans son document final, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale). Le programme met en évidence toute l'importance du rôle joué par le PNUE dans l'appui aux travaux des pays en vue de renforcer leurs capacités à réaliser leurs objectifs en matière d'environnement et remplir les engagements auxquels ils ont souscrit au titre des accords internationaux.

14.3 Grâce à sa stratégie, le PNUE s'attaquera aux trois crises planétaires que sont les changements climatiques, la dégradation de la biodiversité et de la nature et la pollution et les déchets grâce à des interventions multipartites porteuses de changements ciblant leurs causes profondes et les facteurs qui en sont responsables. La stratégie doit permettre au PNUE de produire des effets plus profonds et plus étendus pouvant constituer le socle de résultats positifs d'un point de vue social et économique, tout en réduisant les vulnérabilités à l'appui du développement durable. Le Programme continuera de plaider pour que la science reste au centre de tous les processus de prise de décisions, y compris sur les questions émergentes, et de promouvoir une meilleure gouvernance mondiale de l'environnement, en étroite coopération avec les accords multilatéraux relatifs à l'environnement dont il assure le secrétariat et dans la droite ligne du Programme 2030.

14.4 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et local, le Programme continuera de rehausser le niveau des ambitions et de promouvoir le leadership en s'appuyant sur la sensibilisation et sur une approche prescriptive et normative. Il aidera les États Membres par des partenariats stratégiques porteurs de transformations qui apportent des solutions durables, intégrant la santé, l'éducation, la réduction de la pauvreté et le bien-être économique et social. Ses partenariats avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement resteront essentiels pour garantir des synergies plus fortes et renforcer l'effet des travaux des différentes parties. Le PNUE encouragera les parties prenantes non gouvernementales, y compris le secteur privé et la communauté financière, à accroître les investissements dans les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à améliorer la durabilité environnementale. Dans le cadre de ces partenariats, diverses mesures seront prises pour obtenir un effet plus large en faveur du développement durable, tout en renforçant la capacité des pays à répondre rapidement aux impacts environnementaux des catastrophes et des conflits.

14.5 Dans le domaine de la coordination et des relations interinstitutions, c'est au PNUE que revient la tâche globale de mener et de coordonner l'action environnementale dans le système des Nations Unies. Par l'intermédiaire du Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, le PNUE donnera une impulsion à l'action internationale afin de renforcer la cohérence des stratégies de durabilité environnementale et de donner plus de visibilité aux initiatives de partenariat. Il s'appuiera sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement pour continuer à s'attaquer aux trois crises planétaires que sont les changements climatiques, la dégradation de la biodiversité et de la nature et la pollution et les déchets, renforcera son rôle de guide, rehaussera le niveau de ses ambitions et accélérera et transposera plus largement les progrès accomplis durant la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. Il continuera de veiller à ce que ses travaux soient bien pris en compte par la nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies et dans le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents redynamisé, grâce à sa collaboration avec le Bureau de la coordination des activités de développement, et de faire fructifier son travail et son expertise à l'échelle des pays, des sous-régions et des régions. Il veillera également à ce que les priorités fixées par les accords multilatéraux relatifs à l'environnement soient prises en compte par les mécanismes de suivi et d'examen à l'échelle mondiale, en particulier le Programme 2030.

14.6 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2024 :

a) Les États Membres et les partenaires restent déterminés à élaborer et à mettre en œuvre des politiques environnementales fondées sur la science ;

b) Des ressources extrabudgétaires demeurent disponibles pour mettre en œuvre les activités prévues du PNUE.

14.7 Le PNUE prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Il s'emploiera à mettre en œuvre en tous points la résolution 4/17 de l'Assemblée pour l'environnement sur la promotion de l'égalité des sexes et des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement et continuera à la mettre en œuvre au stade de la conception et de l'exécution des programmes et des projets. Il aidera les États Membres à réaliser l'objectif de développement durable n° 5 pour ce qui concerne l'environnement, appelant à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de la prise de décisions relatives à l'environnement, et y accèdent sur un pied d'égalité.

14.8 Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, le PNUE sera attentif et ouvert à l'inclusion des personnes handicapées, par exemple en tenant compte de leurs besoins et de leurs préoccupations dans la conception et l'exécution de ses programmes et projets et en adaptant ses projets à la situation et aux besoins des populations locales. Par exemple, la prise en compte des préoccupations et des besoins des personnes handicapées sera mise en avant lorsqu'il s'agit d'appuyer les systèmes d'alerte avancée relatifs aux changements climatiques ou les projets portant sur des catastrophes environnementales et des conflits. Le PNUE continuera à renforcer la promotion

et la protection des droits des personnes handicapées en s'appuyant sur sa procédure d'examen et d'atténuation des risques.

Conséquences de la pandémie de COVID-19 et enseignements tirés

14.9 La poursuite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) jusqu'en 2022 a eu des répercussions sur l'exécution des mandats, en particulier dans le cadre du sous-programme 5, en raison de la limitation des déplacements et des réunions en présentiel, ce qui a eu des effets sur l'appui fourni dans le cadre du sous-programme pour traiter les questions relatives aux déchets et aux eaux usées.

14.10 Pour aider les États Membres à faire face aux problèmes liés à la pandémie, le PNUE s'est fondé sur ses objectifs d'ensemble pour accomplir des progrès et ainsi : axer le relèvement après la COVID-19 sur des stratégies relatives au climat permettant d'améliorer les investissements peu polluants ; réduire le risque de pandémies et de crises sanitaires en renforçant la prise en compte de l'environnement dans les secteurs de la santé humaine et de la santé animale ; renforcer la résilience et la viabilité du secteur du tourisme au lendemain de la pandémie de COVID-19 dans le cadre des sous-programmes 1, 3 et 6.

14.11 Le PNUE continue de tirer parti de manière systématique des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie, y compris la gestion plus souple de l'espace de travail et le renforcement, dans le cadre des capacités globales existantes, des procédures entourant les réunions virtuelles et hybrides afin de répondre aux attentes des États Membres en la matière.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

14.12 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

2997 (XXVII)	Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement
47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
S-19/2	Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
65/2	Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
66/288	L'avenir que nous voulons
67/213	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable »
67/251	Changement de nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement
68/99	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

68/215 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable »

70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

73/238 Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale

74/213 Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer

74/216 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

75/233 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

75/271 La nature ne connaît pas de frontières : la coopération transfrontière en tant que facteur clef de la préservation, de la restauration et de l'exploitation durable de la biodiversité

75/322 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

76/128 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

76/129 Année internationale du développement durable dans les régions montagneuses, 2022

76/137 Politiques et programmes mobilisant les jeunes

76/201 Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

76/212 Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable

76/213 Science, technologie et innovation au service du développement durable

76/214 Culture et développement durable

76/224 Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés

76/298 Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

77/28 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

77/44 Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

77/119 Effets des rayonnements ionisants

77/150 Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

77/151 Commerce international et développement

77/152 Système financier international et développement

77/153 Soutenabilité de la dette extérieure et développement

77/154 Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

77/155 Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

77/156 Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

77/157 Marée noire sur les côtes libanaises

77/158 Année internationale de la préservation des glaciers (2025)

77/159 Renforcer le rôle des parlements dans l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable

77/160 L'entrepreneuriat au service du développement durable

77/161 Promouvoir l'adoption d'initiatives zéro déchet pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030

77/162 Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21

77/164 Réduction des risques de catastrophe

77/166 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

77/168 Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

77/171	Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière
77/217	Le droit à l'alimentation
77/242	Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
77/245	Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
77/246	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

SS.VIII/1, sect. II, 25/1, sect. II	Application de la décision SS.VII/1 sur le thème « la gouvernance internationale de l'environnement : renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement »
SS.XI/2	Aide apportée à Haïti par le Programme des Nations Unies pour l'environnement : renforcement de la réponse environnementale en Haïti
19/1	Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement
23/7	Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien
23/11	L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement
24/11	Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable
26/15	Renforcement de la coopération internationale concernant les aspects environnementaux des interventions d'urgence et de la préparation aux urgences
27/2	Mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
27/11	État de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement

Résolutions et décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1/1	Document final ministériel de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
1/4	Interface science-politique
1/8	Adaptation reposant sur les écosystèmes
1/10	Diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour assurer la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté
1/11	Coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement
1/12	Relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement
1/13	Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
1/16	Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées
1/17	Amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial
2/2	Rôle et fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales
2/3	Investir dans les capacités humaines au service du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation en matière d'environnement
2/4	Rôle, fonctions et modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable
2/5	Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
2/6	Promouvoir l'Accord de Paris
2/13	Gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté
2/15	Protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés

2/16	Intégration de la biodiversité pour le bien-être
2/17	Renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique
2/18	Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat
2/19	Examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV)
2/20	Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019
2/24	Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables
2/25	Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
3/1	Réduction et maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme
3/2	Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs
3/3	Contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable
3/4	Environnement et santé
3/5	Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable
3/6	Gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable
3/8	Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale
3/9	Élimination de l'exposition aux peintures au plomb et promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb
3/10	Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau
3/11	Mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »
4/3	Mobilité durable
4/17	Promouvoir l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance de l'environnement
4/18	Liens entre la pauvreté et l'environnement
4/20	Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : Au service de la population et de la planète
4/21	Plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution »
4/22	Mise en œuvre et suivi des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
4/23	Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial
5/1	Lien entre le bien-être animal, l'environnement et le développement durable
5/2	Gestion durable de l'azote
5/3	Avenir du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial
5/4	Gestion durable des lacs
5/5	Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable
5/6	Biodiversité et santé
5/7	Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets
5/8	Groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution
5/9	Infrastructures durables et résilientes
5/10	La dimension environnementale d'une reprise post-COVID-19 durable, résiliente et inclusive
5/11	Renforcer l'économie circulaire en contribution à la réalisation d'une consommation et d'une production durables
5/12	Aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux
5/13	Prendre dûment en considération le principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies

5/14	Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant

Sous-programme 1
Action climatique

Résolutions de l'Assemblée générale

69/225	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	77/165	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
73/230	Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño	77/170	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

27/10	Centre-Réseau des technologies climatiques

Sous-programme 2
Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale

Décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

23/1, sect. I	Suite donnée à la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale de l'environnement : Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

Sous-programme 3
Action en faveur de la nature

Résolutions de l'Assemblée générale

65/161	Convention sur la diversité biologique		tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes
68/205	Journée mondiale de la vie sauvage		
68/232	Journée mondiale des sols et Année internationale des sols		
72/306	Mise en œuvre des activités relevant de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)	77/163	Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir
73/251	Journée internationale des légumineuses	77/167	Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable
75/311	Lutte contre le trafic d'espèces sauvages		
76/200	Les technologies agricoles au service du développement durable	77/169	Harmonie avec la Nature
77/118	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent	77/172	Développement durable dans les régions montagneuses
		77/186	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition
		77/248	Les océans et le droit de la mer

Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

26/14	Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau	27/3	Directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes
26/16	Promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement	27/4	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

27/6	Océans

Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1/9	Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau (GEMS/Eau)
2/10	Mers et océans
2/14	Commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés
4/10	Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres
4/12	Gestion durable pour la santé des écosystèmes mondiaux de mangroves
4/13	Gestion durable des récifs coralliens
4/15	Innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables
4/16	Conservation et gestion durable des tourbières

Sous-programme 4
Gouvernance de l'environnement

Déclarations ministérielles et décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

SS.VI/1	Déclaration ministérielle de Malmö
SS.VII/4	Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement
SS.XI/5	Droit de l'environnement
SS.XII/3	Gouvernance internationale de l'environnement
25/11	Droit de l'environnement
27/5	Coordination au sein du système des Nations Unies, y compris avec le Groupe de la gestion de l'environnement
27/9	Promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement

Résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1/3	Commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages

Sous-programme 5
Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution

Résolution de l'Assemblée générale

74/212	Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus

Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

SS.IX/1	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
S.XII/4	Processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets
SS.XII/5	Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets
24/4	Prévention du trafic international illicite
25/5	Gestion des produits chimiques, y compris le mercure
27/12	Gestion des produits chimiques et des déchets

Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1/5	Produits chimiques et déchets
1/6	Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
1/7	Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air
3/7	Déchets et microplastiques dans le milieu marin
2/11, 4/6	Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin
4/7	Gestion écologiquement rationnelle des déchets

4/9	Lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique

Sous-programme 6
Transformations financières et économiques

Résolutions de l'Assemblée générale

74/209	Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture
74/214	Tourisme durable et développement durable en Asie centrale
77/178	Promotion du tourisme durable et résilient, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement

Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

27/7	Travaux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la consommation et la production durables
27/8	L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

2/8	Consommation et production durables
2/9	Prévention, réduction et récupération des déchets alimentaires
4/1	Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables
4/2	Promouvoir des pratiques durables et des solutions novatrices afin de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires
4/4	Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables
4/5	Infrastructures durables

Sous-programme 7
Interface science-politique

Résolution de l'Assemblée générale

71/313	Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

SS.X/5	L'Avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement
SS.XII/6	État de l'environnement mondial

Déclarations ministérielles et décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

Décision 3/1	Prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial
UNEP/EA.4/HLS.1	Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session : des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables

Produits

14.13 On trouvera dans le tableau 14.1 les produits de portée générale retenus pour le programme.

Tableau 14.1
Produits de portée générale retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	**4**	**4**	**3**	**4**
Réunions ou séances :				
1. Assemblée des Nations Unies pour l'environnement	1	1	–	1
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
3. Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
4. Cinquième Commission	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	**2**	**4**	**2**	**2**
5. Projets visant à évaluer les risques environnementaux découlant de catastrophes et de conflits	1	3	1	1
6. Projets relatifs aux cadres institutionnels et juridiques qui permettent aux pays de mieux se préparer, aux niveaux national et local, à atténuer les risques environnementaux découlant de catastrophes ou de conflits	1	1	1	1
Publications (nombre de publications)	**3**	**4**	**2**	**2**
7. Publications sur la réduction des risques de catastrophe, les évaluations de l'état de préparation et les plans d'action	2	3	2	1
8. Rapport annuel du PNUE	1	1	1	1
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : conseils fournis aux parties prenantes humanitaires et militaires sur la réduction de l'empreinte écologique ; conseils fournis à 20 États Membres de toutes les régions et à une vingtaine de partenaires internationaux qui en font la demande au sujet du suivi et de la mise en œuvre de stratégies visant à renforcer la réduction des risques environnementaux, les interventions en cas d'éco-urgence et la restauration de l'environnement et à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable.				

Activités d'évaluation

14.14 L'évaluation du modèle d'enquête sur la conception d'un système financier durable, qui a été menée à bien en 2022, a orienté l'établissement du plan-programme pour 2024.

14.15 Il a été tenu compte des résultats et des enseignements de l'évaluation mentionnée plus haut au moment de l'établissement du projet de plan-programme pour 2024. Par exemple, l'évaluation a permis de tirer des enseignements et de former des idées sur la valeur du « modèle d'enquête » afin de proposer des solutions pour améliorer la capacité du système financier à mobiliser des capitaux en faveur d'une économie durable et inclusive. L'un des principaux enseignements tirés de cette évaluation est que ces approches, lorsqu'elles sont combinées au pouvoir fédérateur de l'Organisation des Nations Unies, peuvent catalyser d'importants changements porteurs de transformation. Le modèle d'enquête englobe les travaux que le PNUE continue de mener sur la finance durable et d'autres obstacles et possibilités liés aux questions relevant du mandat du Programme. Par exemple, dans le cadre du sous-programme 5, on a intégré les enseignements tirés

de l'évaluation du modèle d'enquête dans les travaux du PNUE sur la pollution plastique, par l'intermédiaire du projet « One UNEP Plastics » sur l'accélération de la mise en place à l'échelle mondiale d'une économie circulaire des plastiques afin de réduire la pollution plastique et ses répercussions. En s'associant aux efforts de tous les partenaires du PNUE et en s'appuyant sur les évaluations scientifiques les plus récentes, l'initiative permettra une action concertée des principales parties prenantes tout au long du cycle de vie des plastiques afin d'accélérer la transition vers une économie circulaire des plastiques et de réduire la pollution causée par les plastiques.

14.16 Il est prévu que le PNUE procède aux évaluations ci-après en 2024 :

a) Évaluation du sous-programme 1 (Action climatique) ;

b) Évaluation formative du dispositif de prestation de services du PNUE approuvé à la fin de l'année 2022.

Programme de travail

Sous-programme 1
Action climatique

Objectif

14.17 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faciliter la transition des pays vers un développement économique peu polluant et de renforcer leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques.

Stratégie

14.18 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'attachera, dans le cadre du sous-programme :

a) à aider les États Membres à élaborer des politiques et des normes leur permettant de promouvoir des plans de développement à faible émission et les investissements dans les énergies propres, ainsi que d'améliorer le taux d'efficacité énergétique au niveau mondial ;

b) à aider les États Membres à mettre en œuvre des politiques tenant compte des questions de genre qui se traduisent par des retombées sociales et environnementales quantifiables, notamment grâce à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au déboisement et à la dégradation des forêts ;

c) à renforcer la capacité technique des États Membres à intégrer la gestion écosystémique dans leurs plans nationaux d'adaptation, à mettre en place des dispositifs institutionnels pour coordonner ces plans et à accéder à des moyens de financer l'adaptation aux changements climatiques pour les mettre en œuvre ;

d) à collaborer avec le secteur privé dans le cadre de partenariats constructifs et axés sur les résultats qui permettent de tirer parti du financement de l'action climatique et d'accroître les ambitions et les effets de l'action climatique à l'échelle mondiale ;

e) à encourager l'application de stratégies relatives au climat, sous la forme par exemple de mesures de relance budgétaire, dans le contexte d'un relèvement durable après la COVID-19 ;

f) à aider les États Membres à accomplir des progrès en vue d'atteindre les objectifs de développement durable n°os 5, 7, 15 et 17.

14.19 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) Les États Membres réduiront leurs émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants en diminuant l'intensité énergétique et la demande en énergie dans des secteurs tels que l'éclairage, les appareils, le matériel, les bâtiments et les transports ;

b) Les États Membres seront mieux à même de tirer parti des possibilités d'investissement qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au déboisement et à la dégradation des forêts, avec des garanties sociales et environnementales adéquates ;

c) Les États Membres seront mieux à même d'institutionnaliser et de mettre en œuvre leurs plans nationaux d'adaptation et d'en suivre l'application, ainsi que de progresser sur la voie du développement durable ;

d) Les États Membres recourront à des modèles innovants permettant d'améliorer le financement d'investissements durables et de diffuser des technologies peu polluantes qui contribueront à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre, à promouvoir l'accès à l'énergie et à renforcer les usages productifs de l'énergie ;

e) Les investissements peu polluants augmenteront, les pays faisant des stratégies relatives au climat l'axe central du relèvement après la COVID-19.

Exécution du programme en 2022

Renforcement de la mobilisation internationale en faveur de la protection des forêts en tant que moyen efficace de réduire les émissions et de lutter contre les changements climatiques

14.20 En 2022, le lancement du Partenariat des leaders sur les forêts et le climat a constitué une étape importante lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte). Les forêts jouent un rôle important dans l'atténuation des effets des changements climatiques et, en tant qu'élément clé de la gestion et de la conservation durables des forêts, le Partenariat vise à unir l'action des gouvernements, des entreprises et des dirigeants locaux. Cette initiative s'appuie sur le Green Gigaton Challenge, qui vise à mobiliser des fonds pour financer la réduction de l'équivalent d'une gigatonne d'émissions de haute qualité provenant des forêts entre 2020 et 2025 et chaque année par la suite. Dans le cadre du sous-programme, on a intégré les enseignements tirés de cette expérience afin d'accélérer la dynamique au sein de la communauté internationale, en aidant les pays à obtenir des financements et à saisir des opportunités innovantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au déboisement et à la dégradation des forêts.

14.21 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.2).

Tableau 14.2
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*
Création du Restoration Seed Capital Facility, doté d'un capital initial de 25 millions d'euros, destiné à stimuler la contribution du financement privé à la restauration des forêts	144 pays ont approuvé la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres et se sont engagés à travailler ensemble pour stopper et inverser le recul des forêts et la dégradation des terres d'ici à 2030, tout en assurant un développement durable et en	26 pays et l'Union européenne ont lancé le Partenariat des leaders sur les forêts et le climat, lequel a permis de renforcer la mise en œuvre des engagements pris par plus de 140 pays à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*
	promouvant une transformation rurale inclusive	

Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : axer le relèvement après la COVID-19 sur des stratégies relatives au climat permettant d'améliorer les investissements peu polluants

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.22 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'investissement d'actifs financiers d'un montant de 253 milliards de dollars au titre du mandat de réduction des émissions, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 250 milliards de dollars.

14.23 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.I).

Figure 14.I
Mesure des résultats : montant des actifs financiers investis au titre du mandat de réduction des émissions (résultat cumulé)
(En milliards de dollars des États-Unis)

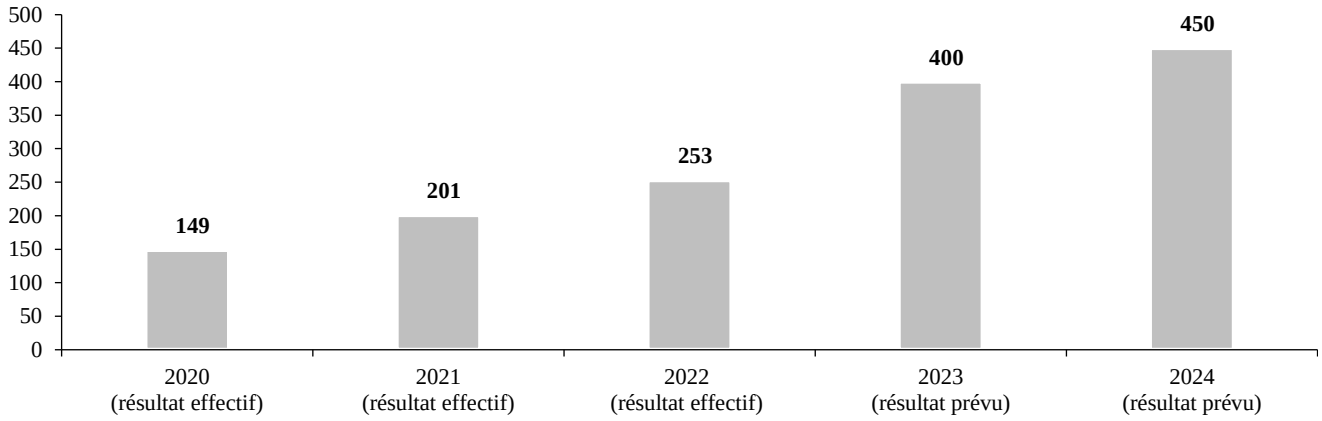

Résultat 2 : établissement des rapports nationaux en application du cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.24 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 91 pays établissent des rapports nationaux en application du cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 76 pays.

14.25 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.II).

Figure 14.II
Mesure des résultats : nombre de pays établissant des rapports nationaux en application du cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris (résultat cumulé)

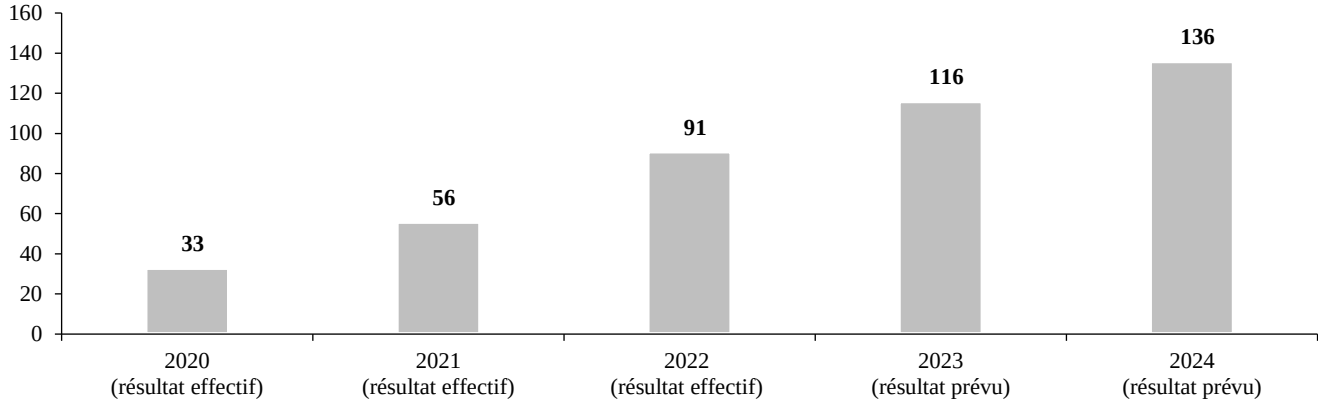

Résultat 3 : amélioration des systèmes nationaux d'alerte rapide

Projet de plan-programme pour 2024

14.26 Lors de la Journée météorologique mondiale 2022, le Secrétaire général a lancé le plan d'action exécutif « Alertes précoces pour tous », dont l'objectif est de faire en sorte que chaque personne sur Terre soit protégée par des systèmes d'alerte rapide dans un délai de cinq ans. Dans le cadre du sous-programme, on a soutenu cet effort en fournissant des orientations scientifiques et politiques qui comblent les lacunes du Système mondial d'observation du climat, en particulier dans les pays en développement.

Enseignements tirés et changements prévus

14.27 L'enseignement tiré est le suivant : le PNUE doit intensifier ses activités de mobilisation et établir davantage de partenariats avec une série de parties prenantes des secteurs public et privé afin de promouvoir le leadership et l'appropriation de l'action en matière de systèmes d'alerte rapide et d'apporter des avantages transversaux dans la poursuite de la quasi-totalité des objectifs de développement durable. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on renforcera l'appui fourni aux pays pour leur permettre de piloter la réflexion sur la mise en place et la mise en service des systèmes d'alerte rapide. On poursuivra également les efforts de collaboration entrepris dans le cadre du Mécanisme de financement des observations systématiques afin de renforcer l'adaptation aux changements climatiques et le développement résilient grâce à la collecte, au traitement et à la mise à disposition de données qui amélioreront les prévisions météorologiques, les systèmes d'alerte rapide et les services d'information sur le climat.

14.28 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.III).

Figure 14.III
Mesure de performance : nombre de pays ayant mis en place des systèmes d'alerte rapide (résultat cumulé)

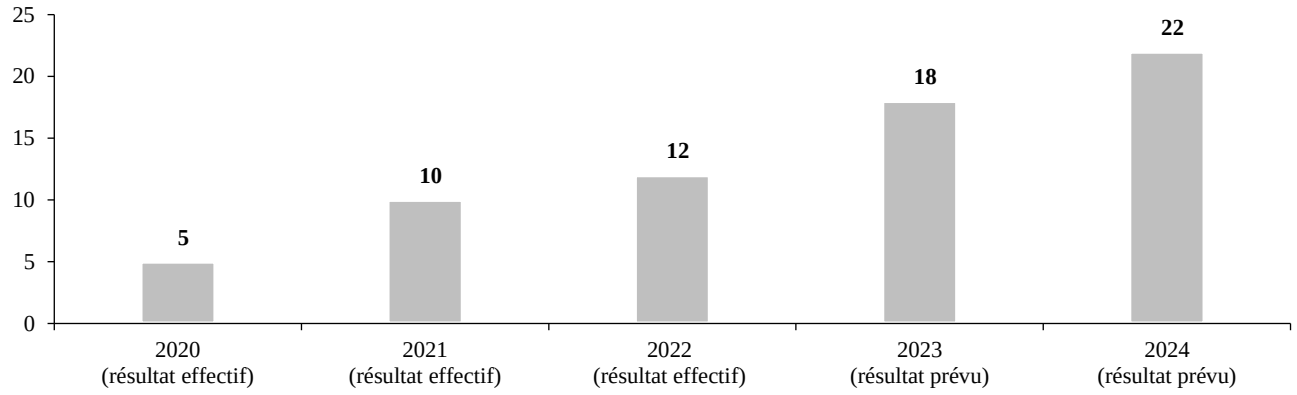

Produits

14.29 On trouvera dans le tableau 14.3 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 14.3
Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	**3**	**4**	**3**	**3**
1. Projets relatifs aux technologies d'atténuation et d'adaptation, par l'intermédiaire du Centre-Réseau des technologies climatiques	3	4	3	3
Publications (nombre de publications)	**6**	**9**	**6**	**6**
2. Publications sur l'énergie renouvelable, le rendement énergétique et le secteur de l'énergie	3	4	3	3
3. Publications sur l'adaptation et la résilience (évaluations et outils)	3	5	3	3
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : conseils fournis à une vingtaine de pays sur les questions climatiques, notamment la coopération Sud-Sud, l'adaptation écosystémique, le financement climatique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les polluants atmosphériques à courte durée de vie, le développement peu polluant, l'énergie durable et le rendement énergétique, et le Cadre de Varsovie pour l'initiative REDD-plus.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : manifestations parallèles ; activités de sensibilisation menées par les ambassadeurs de bonne volonté sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et sur les avantages de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, qui ont permis de toucher une audience de plus d'un million de personnes.				
Plateformes numériques et multimédias : publication de contenus sur les médias sociaux et sur des pages Web.				

Sous-programme 2
Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale

Objectif

14.30 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser l'utilisation des données et de l'analytique concernant les questions environnementales pour permettre aux États Membres et au secteur privé d'opter pour des politiques, des décisions, des mesures et des investissements plus efficaces en vue d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable liées au climat, à la nature et à la pollution, ainsi que les cibles fixées dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents.

Stratégie

14.31 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'efforcera, dans le cadre du sous-programme, de soutenir et d'améliorer l'accès à l'information sur l'environnement grâce à une architecture de données et à un écosystème numérique pour la planète efficacement gouvernés et inclusifs. Plus précisément :

a) Au titre du rôle d'appui du sous-programme, on numérisera les connaissances scientifiques et on démocratisera la disponibilité de ces dernières à l'échelle des sous-programmes thématiques du PNUE, en utilisant des outils numériques pour favoriser, accélérer et amplifier l'impact de l'action menée, ainsi que pour rendre plus transparentes les connaissances sur l'état de la planète ;

b) On nouera des partenariats avec les acteurs des secteurs public et privé pour exploiter les données, les technologies numériques et la durabilité informatique et ainsi aider les États Membres à amplifier et à accélérer des transformations structurelles plus profondes tendant à orienter les marchés, les chaînes de valeur, les comportements des consommateurs et la prise de décisions de façon à obtenir des résultats en matière de durabilité environnementale ;

c) On exploitera des ensembles de données intégrés et des analyses en s'appuyant sur les normes et les cadres de gouvernance numériques, pour produire en temps réel des informations concrètes et prédictives, qui rendront possible un suivi automatique des progrès réalisés aux niveaux mondial, national et local en vue d'atteindre les principales cibles des objectifs de développement durable liées au climat, à la biodiversité et à la pollution et les objectifs des cadres internationaux pertinents, dont les accords multilatéraux relatifs à l'environnement ;

d) On travaillera avec les États Membres, le secteur privé et la société civile pour renforcer l'habileté numérique et on utilisera les plateformes numériques pour permettre une plus grande participation du public à la prise de décisions, à l'innovation ouverte et aux sciences participatives, ce qui permettra de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n°os 9, 16 et 17 ;

e) On proposera à ceux qui en font la demande un appui à l'établissement de normes, le but étant de trouver des moyens de réduire la fracture numérique grâce à l'utilisation de technologies de l'information et des communications acquises dans le respect des normes de durabilité.

14.32 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) Les États Membres seront mieux à même de surveiller la situation environnementale mondiale grâce à l'adoption d'une architecture de données mondiale, de cadres de gouvernance, de garanties et de normes relatifs aux données environnementales et climatiques et de biens publics numériques connexes ;

b) Les États Membres seront mieux à même de prévoir et de gérer les risques futurs liés à l'environnement grâce à la mise en place de plateformes de mégadonnées capables de mesurer

la convergence croissante de la pression environnementale et climatique et de la vulnérabilité aux catastrophes dans l'espace et dans le temps, ainsi que de proposer des analyses prédictives et un dispositif d'alerte rapide ;

c) L'adoption par les consommateurs et les citoyens de comportements, de modes de vie et de produits à faible émission et à faible intensité de carbone sera accélérée, grâce à une transparence accrue concernant les émissions de gaz à effet de serre, à l'écoétiquetage numérique et aux « coups de pouce numériques », notamment dans le cadre de plateformes de commerce électronique et de jeux numériques ;

d) Les États Membres trouveront et adopteront à plus grande échelle des technologies numériques favorisant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le partage équitable des avantages qui en découlent ;

e) L'impact sur l'environnement, les déchets d'équipements électriques et électroniques et les émissions de carbone seront réduits du fait de l'acquisition et de l'installation d'infrastructures numériques utilisées pour combler la fracture numérique.

Exécution du programme en 2022

Renforcement de l'environnement politique pour une gestion rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques

14.33 On estime que seuls 40 % des pays sont dotés d'une politique, d'une législation ou d'une réglementation en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques. En outre, seuls 17 % de ces déchets sont documentés comme étant officiellement collectés et recyclés[1]. En ce qui concerne la gestion de tels déchets, dans le cadre du sous-programme, on a créé un partenariat avec l'Union internationale des télécommunications pour aider les pays à élaborer des cadres réglementaires sur les déchets d'équipements électriques et électroniques afin de créer un environnement propice à la gestion rationnelle de tels déchets et à l'application du principe de la responsabilité élargie du producteur. Dans le cadre du sous-programme, on a aidé neuf pays pilotes à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des réglementations nationales en matière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques en réalisant des évaluations de la situation, en dressant des inventaires des déchets et en prodiguant des conseils sur la responsabilité élargie du producteur.

14.34 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.4).

Tableau 14.4
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*
–	–	Des stratégies, politiques et réglementations nationales de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ont été mises en œuvre au Botswana, au Burundi, en Gambie, au Malawi, en Namibie, au Niger, en Ouzbékistan, au Rwanda et en République dominicaine

[1] Voir Union internationale des télécommunications, *The Global E-waste Monitor 2020* (2020).

Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : utilisation des données et de l'analytique pour amplifier et accélérer les contributions à la réalisation des objectifs de développement durable

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.35 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à améliorer la disponibilité universelle de données planétaires consolidées et ainsi à faciliter la prise de décisions et l'élaboration de politiques efficaces par les États Membres et le secteur privé, cinq partenariats phares étant établis avec des plateformes numériques, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

14.36 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.5).

Tableau 14.5
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
–	–	5 partenariats phares établis avec des plateformes numériques	Plus grande participation du public à la surveillance de l'environnement, à la recherche d'un consensus, à la prise de décisions et à la transformation numérique	Au moins 1 cas d'utilisation au niveau national recensé par les États Membres, la société civile ou les parties prenantes du secteur privé pour chacune des 5 plateformes numériques phares livrées en 2022

Résultat 2 : intensification de la mobilisation multipartite pour le numérique au service de la durabilité environnementale

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.37 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'élaboration, par la Coalition pour le numérique au service de la durabilité environnementale, d'un plan d'action sur le numérique au service de la durabilité environnementale dans lequel sont définies les priorités cardinales en matière d'investissement, l'objectif étant d'exploiter les technologies numériques pour faciliter l'action climatique et favoriser la protection de la nature et la prévention de la pollution, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

14.38 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.6).

Tableau 14.6
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
–	–	Élaboration d'un plan d'action sur le numérique au service de la durabilité	Adoption du plan d'action sur le numérique au service de la durabilité	Adoption de 9 initiatives concrètes par les parties prenantes de la Coalition pour le

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*	*2023 (résultat escompté)*	*2024 (résultat escompté)*
		environnementale par la Coalition pour le numérique au service de la durabilité environnementale	environnementale par les parties prenantes de la Coalition pour le numérique au service de la durabilité environnementale	numérique au service de la durabilité environnementale sur la base du plan d'action

Résultat 3 : amélioration de l'efficacité des plateformes de données

Projet de plan-programme pour 2024

14.39 Il importe de développer des centres régionaux de connaissances et de données pour coordonner la production et la diffusion de connaissances. De tels centres peuvent aider les États Membres à bénéficier d'un appui politique intégré, d'une expertise, de connaissances, d'informations et de données relatives à l'environnement, notamment par l'intermédiaire des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies. Dans le cadre du sous-programme, on a coordonné l'association de deux centres de connaissances et de données : le Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial et le centre régional de connaissances et de données de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Manara. On a ainsi pu améliorer l'interopérabilité du Tableau de bord et faciliter la gestion des données géospatiales sur les ressources naturelles ainsi que la disponibilité des données scientifiques relatives à l'environnement pour la région. Grâce à la collaboration menée avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans plus de 38 pays pilotes, on a en outre amélioré le Tableau de bord à l'aide d'une série d'analyses et de tableaux de bord relatifs à l'environnement, adaptés aux besoins et aux priorités des pays à l'appui des bilans communs de pays des Nations Unies et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

Enseignements tirés et changements prévus

14.40 L'enseignement tiré est le suivant : la coopération et la coordination régionales peuvent améliorer l'accès des pays aux données et aux supports de connaissance. La disponibilité des systèmes d'information nationaux et les travaux menés par les commissions économiques régionales et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ont contribué à la mise au point et à l'efficacité du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on coordonnera l'interopérabilité du Tableau de bord avec d'autres centres régionaux de connaissances et de données numériques, garantissant ainsi aux États Membres un appui politique intégré, une expertise, des connaissances, des informations et des données.

14.41 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.IV).

Figure 14.IV
Mesure de performance : nombre de plateformes numériques régionales intégrées au Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial (résultat cumulé)

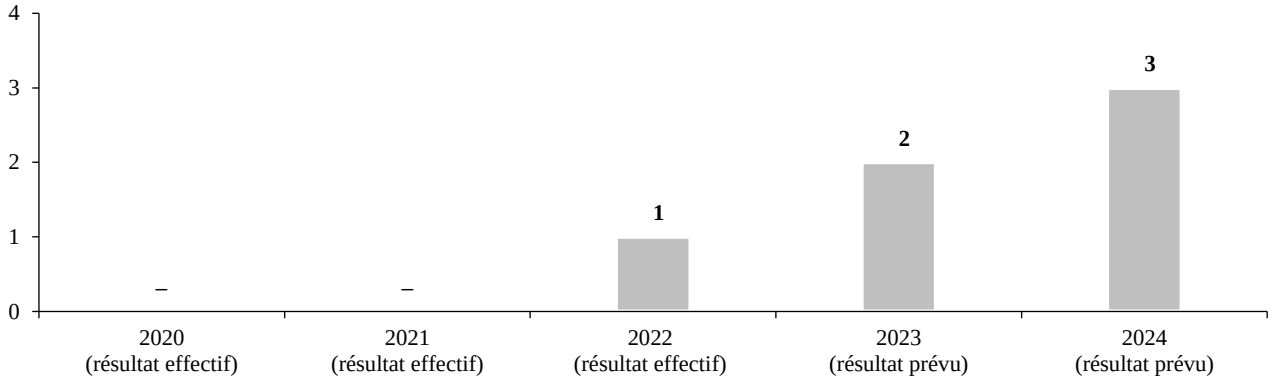

Produits

14.42 On trouvera dans le tableau 14.7 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 14.7
Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	**1**	**1**	**2**	**2**
1. Utilisation du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial aux niveaux mondial, régional ou national	1	1	2	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**17**	**15**	**24**	**24**
2. Activités de formation à l'échelle nationale sur la transformation numérique au service de la durabilité environnementale	4	6	6	6
3. Séminaires et ateliers sur l'élaboration d'une stratégie mondiale en matière de données environnementales et d'un cadre de coopération numérique	6	1	6	6
4. Séminaires et ateliers sur l'élaboration du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial et le recensement d'applications transformatrices	6	4	6	6
5. Séminaires et ateliers sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action pour l'environnement concernant le Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général	1	4	6	6
Publications (nombre de publications)	**1**	**1**	**4**	**4**
6. Publications sur les technologies numériques pouvant contribuer à la neutralité climatique et à la réduction de la pollution	1	1	4	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	**1**	**1**	**2**	**2**
7. Activités menées en vue de réduire au minimum les effets des technologies de l'information et des communications sur l'environnement et le climat ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques	1	1	2	2

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : organisation de consultations avec au moins 50 États Membres et d'autres entités sur la stratégie mondiale en matière de données environnementales et sur les méthodes d'intégration des données et analyses environnementales à l'appui des plateformes, fichiers et algorithmes numériques ; fourniture de conseils à une dizaine d'États Membres et de parties prenantes sur le renforcement de l'utilisation des données et de la transformation numérique pour atteindre les objectifs nationaux en matière de climat, de nature et de pollution ; fourniture de conseils à plus d'une dizaine d'États Membres et de parties prenantes sur l'utilisation de plateformes et d'outils numériques pour renforcer la participation du public à la prise de décisions, l'innovation ouverte et les sciences participatives ; et activités de mobilisation par l'intermédiaire de deux alliances stratégiques reposant sur des partenariats et des réseaux exploitant des données environnementales et des approches numériques porteuses de transformations pour influencer les comportements durables des consommateurs.

D. Activités de communication

Plateformes numériques et contenus multimédias : 2 plateformes numériques à l'appui de la transparence, des analyses prévisionnelles et du recensement des risques ; page Web thématique ; publication de contenus sur les médias sociaux ; contenu multimédia vidéo et audio.

E. Activités d'appui

Informatique et communications : 2 applications numériques et plateformes participatives à l'appui de la gouvernance électronique et d'une plus grande participation du public à la surveillance de l'environnement, à la recherche de consensus, à la prise de décisions et à la transformation numérique.

Sous-programme 3
Action en faveur de la nature

Objectif

14.43 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la capacité des pays de gérer de manière intégrée les écosystèmes terrestres et marins et les écosystèmes d'eau douce en vue de protéger et de restaurer la biodiversité et la pérennité de ces écosystèmes et d'assurer la fourniture de biens et de services écosystémiques.

Stratégie

14.44 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'attachera à :

a) Faire progresser la coopération avec les États Membres, les entités régionales et d'autres partenaires, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin de soutenir l'éducation à la durabilité en menant des activités dans les domaines de l'éducation formelle et de l'éducation non formelle qui fassent évoluer les connaissances, les attitudes, les comportements et les normes ;

b) Encourager, dans le cadre des dispositifs de coopération transfrontières existants, les échanges de connaissances entre les pays et d'autres partenaires sectoriels non gouvernementaux, notamment l'adoption et l'utilisation de supports de connaissances tels que des scénarios, des représentations spatiales, des analyses présentant les avantages et les inconvénients et des systèmes de suivi des résultats par secteur axés sur les écosystèmes, la diffusion de publications et la réalisation de travaux normatifs ;

c) Attirer l'attention sur les modalités de prise en compte de la nature et de l'approche écosystémique dans la prise de décisions économiques dans les secteurs public et privé et fournir aux États Membres des conseils techniques ainsi qu'un appui à l'élaboration des politiques et au renforcement des capacités en ce qui concerne la gestion durable des ressources

naturelles et les liens entre biodiversité et santé dans divers secteurs. Ces activités devraient aider les États Membres à réaliser des progrès en vue d'atteindre les objectifs de développement durable n°s 2, 3, 6, 12, 13, 14, 15 et 17.

14.45 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) Une participation et une coopération plus cohérentes et intersectorielles des pays partout dans le monde, y compris au niveau transfrontière, aux fins de la gestion et de la surveillance efficace de la nature ;

b) Des actions menées par des jeunes qui s'attaquent aux facteurs indirects de la perte de biodiversité et de la dégradation de la nature ;

c) L'instauration d'un environnement favorable à la prise en compte de considérations écologiques dans les décisions financières et économiques prises par des entités des secteurs public et privé à de multiples niveaux (mondial, régional, sous-régional et national) grâce à une approche fondée sur la coordination et la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics permettant de tenir compte des exigences de divers secteurs ;

d) La mise à jour des plans nationaux de comptabilisation du capital naturel par les États Membres ;

e) Le renforcement de la capacité des États Membres de gérer et de réduire les menaces pour la santé humaine et celle des écosystèmes et d'intégrer la nature au stade de la prise de décisions intéressant la santé publique aux niveau national et international, au moyen d'approches fondées sur la science.

Exécution du programme en 2022

Renforcement de la capacité des pays pour ce qui est d'utiliser de manière durable, résiliente et inclusive les ressources océaniques

14.46 La bonne santé des océans est une condition essentielle pour un avenir viable pour les humains et la planète. L'utilisation durable des ressources océaniques aux fins de la croissance économique, de l'amélioration des moyens de subsistance et de l'emploi et la préservation de la santé des écosystèmes océaniques permettent de tirer des avantages sociaux et environnementaux sans dépasser les limites des océans et des côtes de la planète. Dans le cadre du sous-programme, on a lancé une initiative visant à contribuer au développement d'économies durables fondées sur les océans. Dans ce cadre, on a mis au point un cadre opérationnel de transition pour l'élaboration et l'application de politiques publiques, ce qui aide les pays à élaborer et à mettre en place des transitions vers une utilisation durable, résiliente et équitable des ressources océaniques. On a ainsi aidé le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda et les Gouvernements indonésien, kényan, trinidadien et vietnamien à élaborer et à mettre en application à titre expérimental leur plan d'action national. Il s'agissait notamment d'apporter un appui technique aux fins de l'essai pilote du cadre opérationnel de transition et de contribuer à former les différents ministères et à assurer une coordination intersectorielle en vue d'élaborer des orientations relatives au plan directeur national sur l'économie des océans. Les orientations ont été élaborées notamment dans le cadre d'ateliers participatifs multipartites et de webinaires d'échange de connaissances et d'apprentissage aux niveaux national et régional. On a en outre aidé l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à élaborer et à mettre en application la Déclaration des dirigeants de l'ASEAN sur l'économie bleue.

14.47 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.V).

Figure 14.V
Mesure des résultats : nombre de pays qui appliquent des stratégies durables, résilientes et inclusives concernant l'utilisation des ressources océaniques (résultat cumulé)

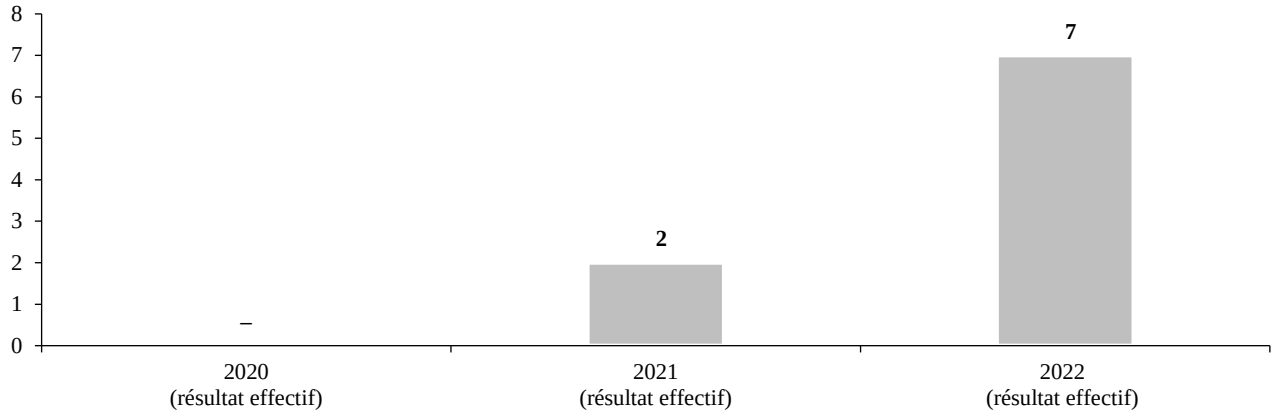

Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : réduire le risque de pandémies et de crises sanitaires en renforçant la prise en compte de l'environnement dans les secteurs de la santé humaine et de la santé animale

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.48 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 14 entités infranationales, nationales et internationales s'engagent à tenir compte de considérations environnementales dans l'approche « Une seule santé », étant entendu que la manière dont celle-ci est conçue doit faire l'objet de discussions plus approfondies, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 11 entités.

14.49 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.VI).

Figure 14.VI
Mesure des résultats : nombre d'entités infranationales, nationales et internationales s'étant engagées à tenir compte de considérations environnementales dans l'approche « Une seule santé » (résultat cumulé)

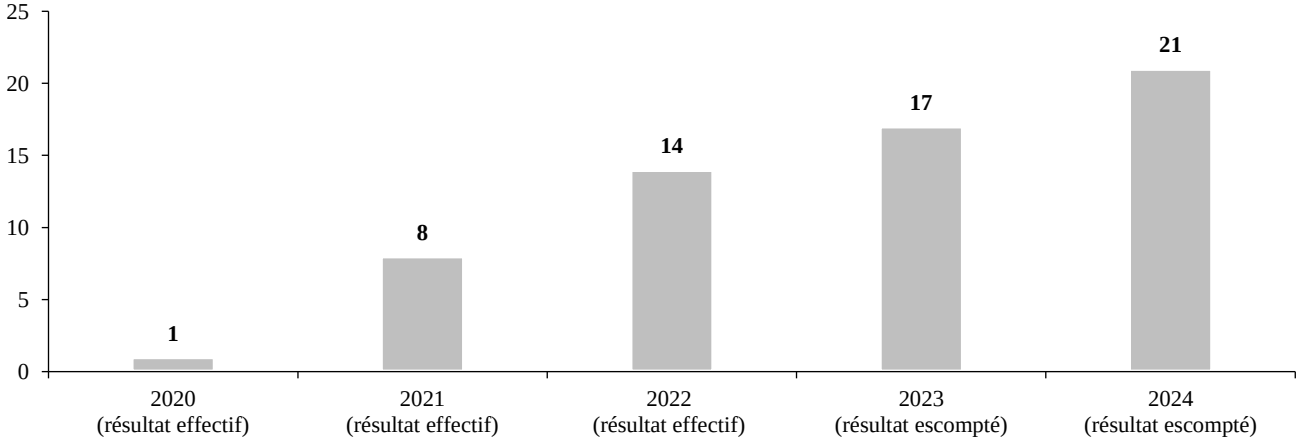

Résultat 2 : renforcement des efforts de conservation et de restauration des habitats marins critiques

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.50 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que huit pays redoublent d'efforts en matière de restauration et de conservation des écosystèmes côtiers critiques, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir six pays.

14.51 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.VII).

Figure 14.VII
Mesure des résultats : nombre de pays ayant intensifié l'action menée aux fins de la restauration et la conservation des écosystèmes côtiers critiques (résultat cumulé)

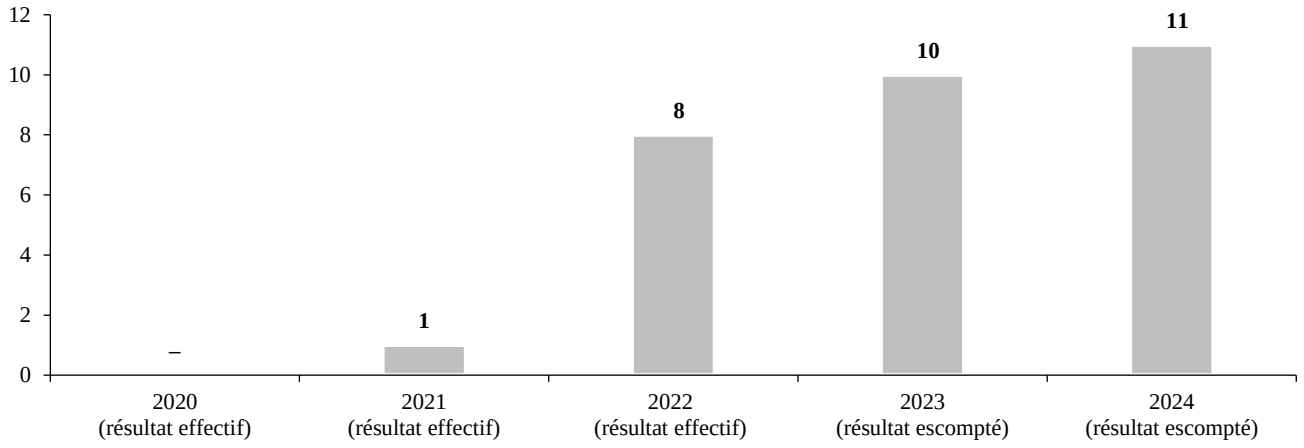

Résultat 3 : le secteur financier s'engage à fixer des objectifs en matière de biodiversité

Projet de plan-programme pour 2024

14.52 Dans le cadre de l'appui fourni pour élaborer et appliquer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le sous-programme collabore avec les institutions du secteur financier pour créer les conditions propres à aligner les pratiques de ce secteur sur les besoins de la nature et à financer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Par l'intermédiaire de l'Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier, on a continué de mettre en place un cadre harmonisé visant à recenser et à gérer les risques liés aux écosystèmes et les effets négatifs sur la nature. En outre, on a apporté un appui technique en vue d'élaborer des orientations pour la définition d'objectifs en matière de biodiversité destinées aux signataires des Principes pour un secteur bancaire responsable. En conséquence, un certain nombre de banques se sont engagées à fixer des objectifs – qu'elles s'efforceront d'atteindre – en matière de biodiversité à l'échelle de leurs portefeuilles.

Enseignements tirés et changements prévus

14.53 Pour ce qui est de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les enseignements tirés sont les suivants : il faut inciter les établissements financiers à appliquer davantage le cadre mondial. Grâce à la collaboration entre ceux-ci et le sous-programme mise en place dans ce cadre, plus de 1 000 représentantes et représentants de ces établissements ont participé à la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on renforcera la concertation pour établir davantage de partenariats avec les établissements financiers et on aidera ces derniers à

mettre en application le cadre mondial pour recenser et gérer les risques liés aux écosystèmes et les effets négatifs sur la nature.

14.54 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.VIII).

Figure 14.VIII
Mesure des résultats : nombre d'établissements financiers s'étant engagés à définir des objectifs en matière de biodiversité afin de réduire leurs incidences sur la nature (résultat cumulé)

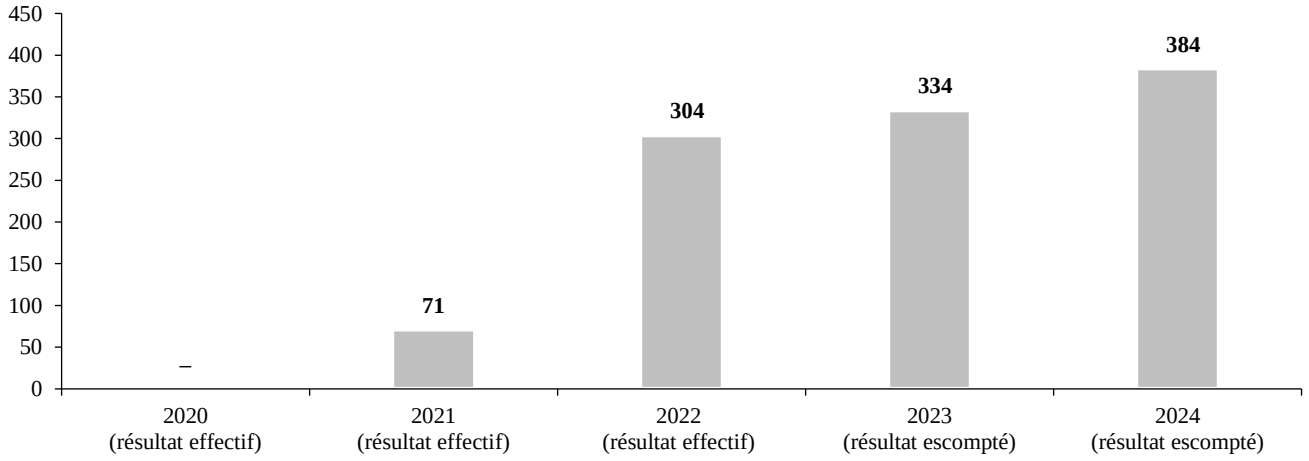

Produits

14.55 On trouvera dans le tableau 14.8 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 14.8
Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	**5**	**7**	**4**	**5**
1. Réunions des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement	5	7	4	5
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	**2**	**2**	**2**	**3**
2. Projets relatifs aux services écosystémiques	2	2	2	3
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**6**	**6**	**6**	**6**
3. Séminaires et activités de formation sur la gestion des écosystèmes	6	6	6	6
Publications (nombre de publications)	**11**	**11**	**10**	**7**
4. Publications sur la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs de production	2	2	2	2
5. Publications sur les connaissances, les réseaux et les fonds disponibles pour orienter les flux financiers publics et privés vers des approches écosystémiques et des solutions fondées sur la nature à appliquer conformément au mandat pertinent	3	3	2	2

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
6. Publications sur les écosystèmes terrestres	4	4	4	2
7. Publications sur la biodiversité et la vie sauvage	2	2	2	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	**3**	**4**	**4**	**4**
8. Outils et méthodes de gestion intégrée des écosystèmes	2	2	2	2
9. Évaluations, outils et méthodes visant à investir dans la nature	1	2	2	2

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : consultations avec les États Membres visant à accélérer la préparation opérationnelle et l'application des premières mesures de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et fourniture d'un appui à 138 pays participant au projet sur les premières mesures relatives au cadre mondial.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : campagnes de sensibilisation aux approches écosystémiques, à la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles ainsi qu'à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, organisées à l'intention des États Membres, des sociétés privées, des organisations de la société civile et du public.

Sous-programme 4
Gouvernance de l'environnement

Objectif

14.56 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire en sorte que les pays soient dotés de politiques environnementales cohérentes et se conforment à des cadres juridiques et institutionnels solides pour faciliter la réalisation des objectifs environnementaux dans le contexte du développement durable aux niveaux mondial, régional et national.

Stratégie

14.57 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'attachera à :

a) Contribuer aux réunions et aux processus intergouvernementaux de niveaux mondial, régional et national dans lesquels interviennent gouvernements, entités des Nations Unies, mécanismes interinstitutionnels et forums ministériels régionaux au moyen d'outils de gestion de l'information, d'un appui technique et de services consultatifs sur le droit et les politiques de l'environnement ;

b) Faciliter une application cohérente des accords multilatéraux relatifs à l'environnement appartenant à des ensembles d'accords similaires en intensifiant l'action menée au niveau national pour atteindre les objectifs environnementaux mondiaux et en aidant les parties à établir des rapports nationaux pour les conventions connexes, y compris pour alléger la charge que représentent ces rapports en favorisant une gestion efficace des connaissances entre les ministères et les services administratifs ;

c) Élaborer et faire connaître des initiatives et des outils de gestion des connaissances innovants, comme le Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo), qui seront complétés par des activités de formation, d'assistance technique et de communication, lesquelles viseront notamment à tenir compte des questions de genre et de la pandémie de COVID-19 ;

d) Encourager l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement dans l'ensemble du système des Nations Unies au moyen de conseils sur les politiques à suivre et coopérer avec

les équipes de pays des Nations Unies en vue d'exploiter systématiquement les enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes, notamment par la reproduction à une plus grande échelle des interventions utiles ;

e) Aider les États Membres, à l'aide des activités susmentionnées, à réaliser des progrès en vue d'atteindre les objectifs de développement durable n°s 1, 5, 16 et 17.

14.58 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) Efficacité et efficience accrues des processus d'élaboration des politiques liées à l'environnement se traduisant par des politiques cohérentes et fondées sur la science, notamment grâce à l'action concertée des États Membres sur les questions environnementales internationales ;

b) Amélioration de la gouvernance et des partenariats avec les principaux groupes et parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de programmes nationaux synergiques et renforcement de la prise en compte de l'environnement dans les processus nationaux et infranationaux de planification et d'établissement de budget en matière de développement durable.

Exécution du programme en 2022

Application cohérente du Programme 2030 et établissement de rapports connexes

14.59 La mise en application du Programme 2030 n'a pas lieu à la vitesse ou à l'échelle nécessaires. Afin de concrétiser davantage la dimension environnementale du Programme 2030, dans le cadre du sous-programme, quatre pays ont reçu un appui technique à l'élaboration de politiques ou de stratégies ainsi que des services d'appui destinés à former les différents ministères, à assurer une coordination intersectorielle et à organiser des ateliers multipartites nationaux et régionaux aux fins de la diffusion des enseignements tirés de l'expérience. Grâce à cet appui, il a été davantage tenu compte des objectifs environnementaux mondiaux dans les examens nationaux volontaires, dans les stratégies sectorielles et les stratégies de développement nationales, ainsi que dans les politiques et lois se rapportant à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'établissement des rapports connexes. En outre, ces quatre pays ont révisé leurs dispositifs de suivi et d'évaluation des progrès accomplis dans le cadre des objectifs de développement durable, ce qui leur a permis d'améliorer leur capacité de collecter des données environnementales aux fins des politiques publiques et de l'harmonisation de celles-ci à tous les niveaux de l'État.

14.60 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.9).

Tableau 14.9
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*
Le Guyana a renforcé son service de statistiques sur l'environnement et créé une équipe spéciale pour la biodiversité chargée d'intégrer les données relatives à la biodiversité dans l'ensemble des services d'appui prêtés par les organismes publics pour que le pays atteigne les objectifs de développement durable	Compte tenu de l'évaluation des faiblesses des politiques environnementales, qui a permis d'analyser l'effet des politiques sectorielles sur l'intégration des questions environnementales dans les plans nationaux, le Burkina Faso a adopté une approche environnementale consolidée dans tous ses plans nationaux relatifs au développement durable, y compris les examens nationaux volontaires	Le Bangladesh et la Colombie ont diffusé auprès des parties prenantes nationales une méthode de suivi des progrès réalisés au titre de l'indicateur 17.14.1 des objectifs de développement durable, ce qui a permis d'accroître la cohérence des politiques de développement durable

Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : meilleure cohérence des politiques environnementales grâce au renforcement des capacités en matière de droit de l'environnement

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.61 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a permis aux États Membres d'accéder à 900 ressources numériques sur le droit de l'environnement, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

14.62 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.IX).

Figure 14.IX
Mesure des résultats : accès des États Membres à des ressources numériques sur le droit de l'environnement (résultat cumulé)
(Nombre de ressources numériques)

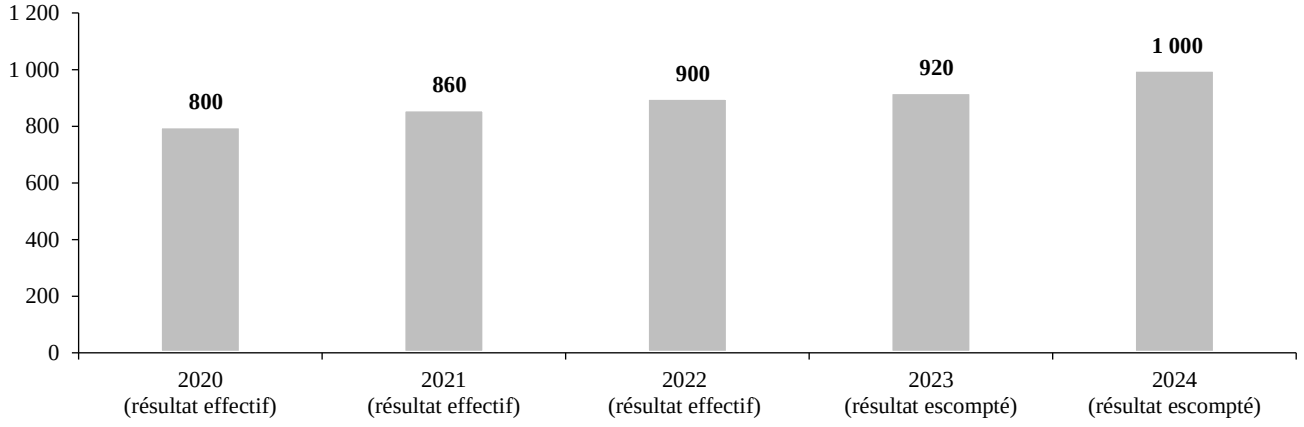

Résultat 2 : renforcement des capacités d'entraver le trafic de déchets illicites dans la région Asie-Pacifique

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.63 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à doter 1 060 représentantes et représentants d'États Membres de la région Asie-Pacifique de capacités renforcées en matière de lutte contre le trafic international de déchets illicites, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 1 050 représentantes et représentants.

14.64 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.X).

Figure 14.X
Mesure des résultats : nombre de représentantes et représentants d'États Membres dans la région Asie-Pacifique dont la capacité de lutter contre le trafic international de déchets illicites s'est améliorée (résultat cumulé)

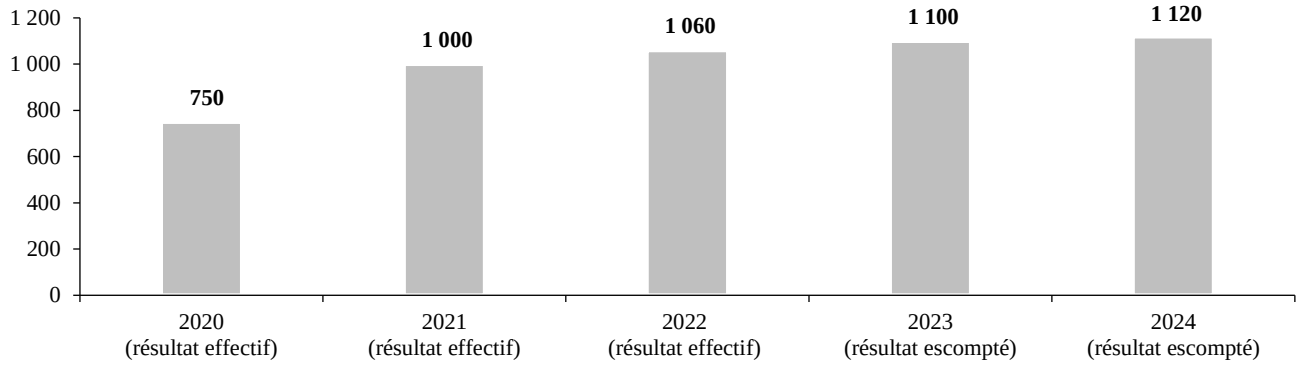

Résultat 3 : renforcement de l'élaboration et de l'application du droit de l'environnement aux niveaux international et national

Projet de plan-programme pour 2024

14.65 Adopté en 1982, le Programme de Montevideo I a été conçu comme un plan d'orientation stratégique pour l'élaboration d'accords internationaux, de principes, de lignes directrices et de normes en matière de droit de l'environnement. Par la suite, les Programmes de Montevideo II, III et IV consistaient à mettre en œuvre des dispositions du droit de l'environnement prises dans le cadre d'initiatives multilatérales mondiales telles qu'Action 21 et portaient sur des questions telles que l'efficacité du droit de l'environnement, la conservation et la gestion de l'environnement et les liens avec d'autres domaines. Dans le cadre du sous-programme, on a aidé les États Membres à mettre au point le Programme de Montevideo V et, à cet égard, à élaborer, renforcer et appliquer les lois voulues, à mettre sur pied les institutions connexes et à renforcer leurs capacités de prévenir, maîtriser et gérer la pollution et les déchets, de faire face aux changements climatiques et de limiter la perte de biodiversité et la dégradation de la nature, conformément aux résolutions et aux conventions pertinentes.

Enseignements tirés et changements prévus

14.66 Compte tenu du rôle essentiel joué par les correspondants nationaux dans la bonne exécution du Programme de Montevideo, les enseignements tirés sont les suivants : il faut prêter à ces correspondants un appui accru afin qu'ils puissent dégager des priorités, au niveau des stratégies et des programmes, pour renforcer la prééminence du droit de l'environnement. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à recueillir plus systématiquement des données prédéterminées sur l'adoption et l'application de lois sur l'environnement afin de fournir des analyses et des informations permettant aux correspondants nationaux d'améliorer la planification et la prise de décision, l'objectif étant d'élaborer une législation environnementale adéquate et efficace et d'appliquer efficacement le droit de l'environnement à l'échelle des pays.

14.67 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XI).

Figure 14.XI
Mesure des résultats : nombre de pays ayant élaboré une législation relative à l'environnement à l'appui des objectifs connexes (résultat cumulé)

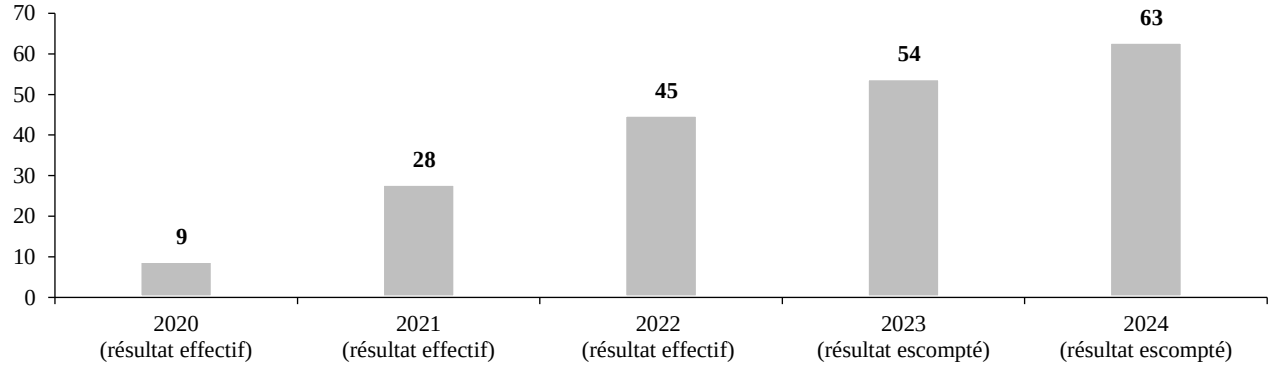

Produits

14.68 On trouvera dans le tableau 14.10 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 14.10
Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	**30**	**30**	**40**	**40**
1. Réunions du Comité des représentants permanents sur le droit et la gouvernance de l'environnement	30	30	40	40
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	**8**	**8**	**10**	**6**
2. Projets sur l'élaboration du droit de l'environnement, l'appui à la prise en compte des questions environnementales, l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les liens entre pauvreté et environnement	8	8	10	6
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**15**	**15**	**30**	**15**
3. Sessions de formation des formateurs sur la gouvernance de l'environnement	15	15	30	15
Publications (nombre de publications)	**8**	**8**	**10**	**8**
4. Rapports mondiaux sur le droit de l'environnement	8	8	10	8
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : fourniture d'avis à environ 25 États Membres, sur demande, concernant le suivi et la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et des stratégies et cadres législatifs visant à lutter contre la dégradation de l'environnement découlant des changements climatiques et de la criminalité environnementale.				
Bases de données et supports numériques : 20 cours en ligne gratuits présentant différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement.				

Sous-programme 5
Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution

Objectif

14.69 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et d'accroître la qualité de l'air à tous les niveaux afin d'assainir l'environnement et d'améliorer la santé de tous.

Stratégie

14.70 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'attachera à :

a) Fournir des conseils techniques, un appui sur les politiques à suivre et un renforcement des capacités aux États Membres, au secteur privé et à la société civile dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents et du programme général relatif aux produits chimiques et aux déchetspour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies, de cadres législatifs et de plans d'action relatifs à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris le mercure, les polluants organiques persistants, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le plomb, ainsi qu'à la prévention de la production de déchets et à la gestion rationnelle des déchets électroniques et des autres formes de déchets ;

b) Fournir un appui technique et consultatif aux États Membres en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de mécanismes visant à prévenir et réduire la production de déchets et à traiter et éliminer les déchets de manière écologiquement rationnelle, y compris dans les situations d'éco-urgence liées à des catastrophes ou à des conflits ;

c) Contribuer à réduire les rejets de polluants en renforçant les capacités des institutions pour ce qui est de mettre au point et d'exploiter des évaluations de la qualité de l'air sur la base de données de surveillance accessibles au public et d'élaborer des politiques et des mesures juridiques, réglementaires, financières et techniques visant à réduire les rejets de polluants de l'air, de l'eau, des sols et des océans ;

d) Aider les États Membres, à l'aide des activités susmentionnées, à réaliser des progrès en vue d'atteindre les cibles 6.3, 12.3, 12.4 et 14.1 des objectifs de développement durable.

14.71 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) Augmentation du nombre d'États Membres qui élaborent ou appliquent des politiques, des stratégies, des lois ou des plans d'action promouvant une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ou la mise en œuvre d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement et des cadres existants relatifs aux produits chimiques et aux déchets ;

b) Augmentation du nombre d'États Membres qui élaborent ou appliquent des politiques, des stratégies et des mécanismes visant à prévenir ou réduire la production de déchets et à traiter ou éliminer les déchets de manière écologiquement rationnelle, y compris dans les situations d'éco-urgence liées à des catastrophes ou des conflits ;

c) Augmentation du nombre d'orientations et de mesures réglementaires, financières et techniques élaborées pour réduire la pollution de l'air, de l'eau, des sols et des océans ;

d) Réduction des rejets de polluants dans l'environnement ;

e) Mobilisation accrue du secteur privé et de la société civile en matière de prévention et de maîtrise de la pollution.

Exécution du programme en 2022

Amélioration de la gestion des déchets et des débris dans les zones touchées par des catastrophes et des conflits

14.72 Au rythme actuel, la quantité de déchets produits dans le monde devrait atteindre 3,88 milliards de tonnes par an d'ici à 2050. Dans le cadre du sous-programme, on aide les autorités nationales et locales ainsi que les populations locales à mieux gérer les déchets. Par exemple, en 2020, on a aidé les populations locales d'Iraq à rassembler et à recycler les débris provenant des conflits et à obtenir des emplois de subsistance en temps de crise grâce à des programmes rémunérés d'enlèvement et de traitement des débris. En 2021, on a fourni une assistance technique aux autorités nationales de Sri Lanka sur les mesures à prendre pour prévenir, affronter et atténuer les risques liés à la catastrophe maritime de mai 2021. On a notamment réalisé des évaluations environnementales et enlevé les granulés de plastique et autres débris des littoraux. En conséquence, les autorités ont amélioré leur méthode d'évaluation et leurs procédures de nettoyage en vue de respecter les normes internationales en la matière. En 2022, on a soutenu la création, à Mossoul (Iraq), d'un centre de recyclage des débris, qui permet de gérer de manière rationnelle les débris produits par les conflits et crée des emplois grâce à des programmes rémunérés ciblant les personnes vulnérables. En juillet 2022, le centre a été pris en main par la municipalité de Mossoul, qui continuera de l'exploiter de manière durable.

14.73 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.11).

Tableau 14.11
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*
• Récupération d'environ 3 500 tonnes de débris provenant de maisons détruites dans le village de Buwaytir dans la province de Kirkouk (Iraq) • Fourniture d'un emploi de subsistance en temps de crise à 55 personnes chargées de rassembler les débris des maisons détruites • Environ 900 tonnes de débris récupérés sont réutilisées par la collectivité locale et 250 tonnes d'agrégats concassés recyclés sont réutilisées par les habitants pour paver les routes communales et améliorer l'accès aux zones résidentielles	Les autorités nationales ont mis en place un système d'alerte rapide en cas de marée noire et élaboré un plan de préparation aux catastrophes maritimes à la suite de la catastrophe survenue à Sri Lanka en mai 2021. Du matériel d'intervention d'urgence en cas de marée noire a été déployé pendant la catastrophe, les opérations d'assistance ont été accélérées afin de réduire les risques de pollution, et des procédures de nettoyage conformes aux normes internationales ont été mises en œuvre	• Gestion rationnelle des débris provenant des conflits par la municipalité de Mossoul grâce à la création et à l'administration d'un centre de recyclage, avec près de 26 000 tonnes de débris récupérés et triés, dont 11 000 tonnes transformées en granulats recyclés • Fourniture d'un emploi à 240 personnes vulnérables, dont 40 femmes, grâce à un programme rémunéré d'enlèvement et de traitement des débris

Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : renforcer les systèmes de gestion des déchets et des eaux usées afin de prévenir et de réduire autant que possible la production de déchets et la pollution liées à la COVID-19

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.74 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué au renforcement des systèmes de gestion des déchets médicaux et ménagers et de gestion des eaux usées dans 2 pays, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir 10 pays. La cible n'a pas été atteinte principalement en raison des problèmes opérationnels posés par la pandémie de COVID-19 et les mesures connexes d'endiguement, qui ont limité la collaboration en face-à-face.

14.75 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XII).

Figure 14.XII
Mesure des résultats : nombre de pays ayant amélioré leurs systèmes de gestion des déchets médicaux et ménagers et de gestion des eaux usées (résultat cumulé)

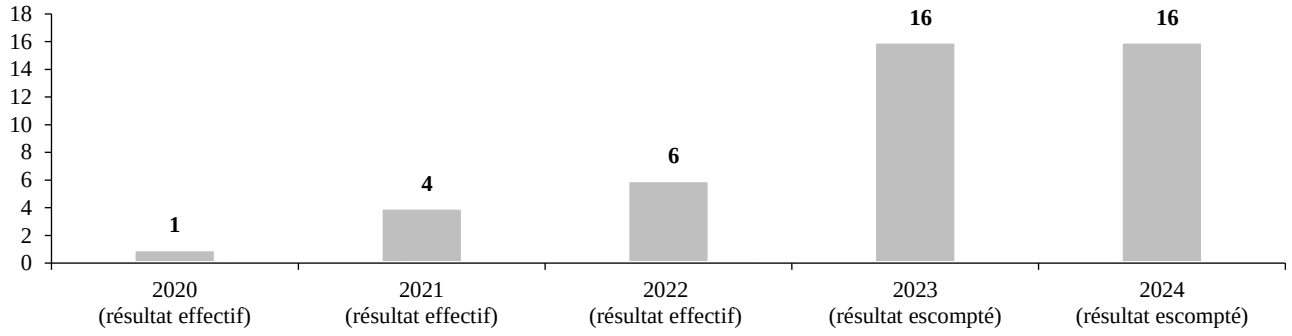

Résultat 2 : réduction des rejets de polluants dans l'environnement

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.76 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à réduire de 1 245 tonnes la quantité de polluants rejetés dans l'environnement, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 1 200 tonnes.

14.77 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XIII).

Figure 14.XIII
Mesure des résultats : réduction des rejets de polluants dans l'environnement (résultat cumulé)
(En tonnes de polluants organiques persistants et de mercure)

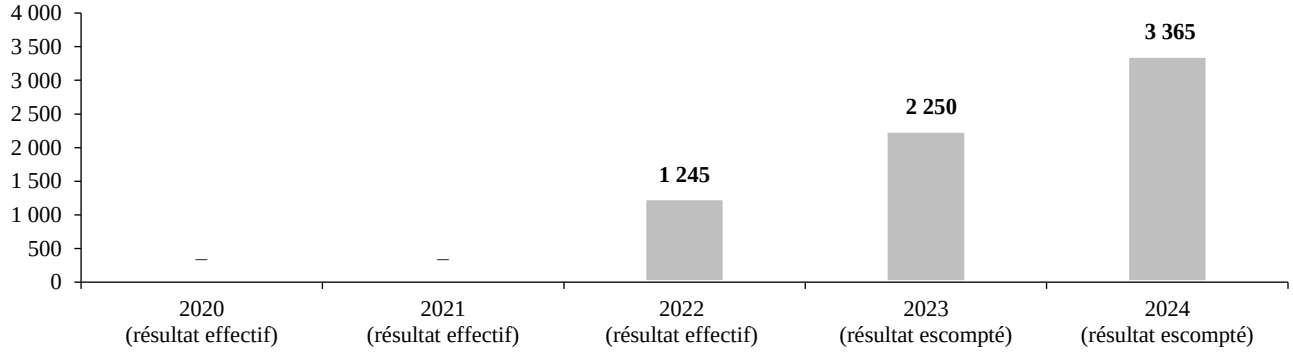

Résultat 3 : élaboration de politiques et de mesures réglementaires, financières et techniques visant à réduire la pollution

Projet de plan-programme pour 2024

14.78 La pollution représente un risque pour la santé humaine et le développement durable. Dans ce contexte, le PNUE a estimé que la fourniture d'un appui continu en matière de réduction de la pollution de l'air, de l'eau, des sols et des océans était un facteur de réussite déterminant. Dans le cadre du sous-programme, on a donc aidé des organismes publics, des groupes de la société civile et des entreprises à élaborer et à mettre en œuvre 15 politiques et mesures réglementaires, financières et techniques axées sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets afin de réduire la pollution de l'air et de limiter les sources terrestres de pollution, notamment les plastiques.

Enseignements tirés et changements prévus

14.79 Les enseignements tirés sont les suivants : il faut mobiliser davantage les parties prenantes, en particulier les acteurs des chaînes de valeur des secteurs rejetant de grandes quantités de produits chimiques et de substances polluantes, à savoir l'agriculture et l'alimentation, les transports et la mobilité, le bâtiment et la construction, l'électronique, le textile et l'exploitation minière, afin de promouvoir des modes de consommation et de production durables, d'enrayer la crise mondiale de la pollution et de protéger la santé et le bien-être des personnes. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on redoublera d'efforts pour que les parties prenantes, en particulier les entreprises et les industries, prennent davantage d'engagements et de mesures pour moins polluer et on fera de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la réduction de la pollution une priorité, compte tenu en particulier de la résolution 76/300 de l'Assemblée générale sur le droit à un environnement propre, sain et durable.

14.80 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XIV).

Figure 14.XIV
Mesure des résultats : nombre de politiques et de mesures réglementaires, financières et techniques élaborées pour réduire la pollution de l'air, de l'eau, des sols et des océans (résultat cumulé)

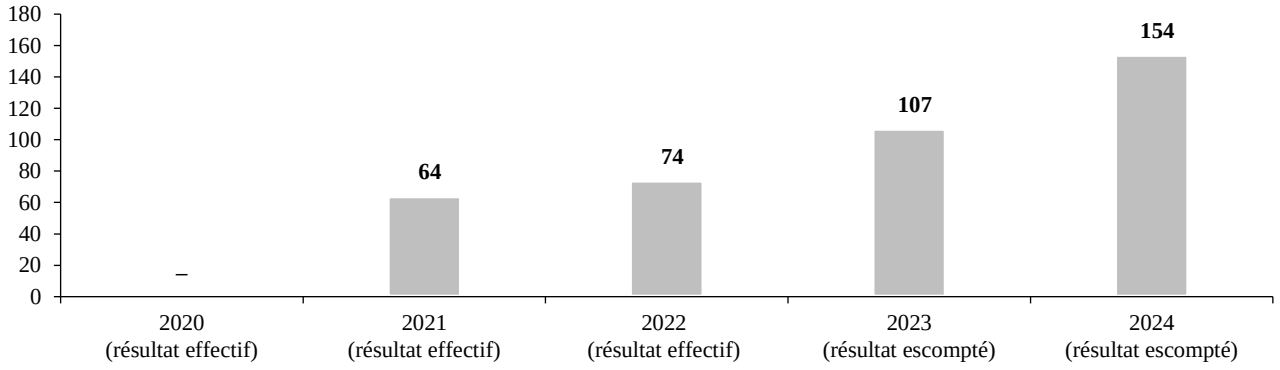

Produits

14.81 On trouvera dans le tableau 14.12 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 14.12
Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	**4**	**4**	**8**	**8**
1. Projets relatifs à l'élaboration de politiques et de stratégies et mécanismes juridiques, institutionnels ou budgétaires visant à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques	4	4	8	8
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**4**	**4**	**8**	**8**
2. Séminaires et séances de formation consacrés à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets	4	4	8	8
Publications (nombre de publications)	**1**	**1**	**1**	**1**
3. Évaluation globale de l'état et de l'évolution des lois, règlements et politiques budgétaires visant à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets	1	1	1	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	**4**	**4**	**4**	**4**
4. Rapports techniques sur la situation actuelle, les tendances, les risques et les progrès concernant la gestion des produits chimiques et des déchets à différents niveaux	2	2	2	2
5. Conseils techniques sur les plans d'action concernant la qualité de l'air à différents niveaux, en particulier aux niveaux infranational, national et régional	2	2	2	2
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	**4**	**4**	**4**	**4**
6. Missions de suivi concernant l'état et l'évolution de la gestion des produits chimiques, de la gestion des déchets et de la qualité de l'air, y compris en ce qui concerne les déchets marins et les autres formes de pollution	4	4	4	4
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : fourniture de conseils à 3 pays sur les pratiques environnementales et la gestion des déchets ; fourniture de conseils à 9 pays et parties prenantes sur l'élaboration de politiques, de normes et de stratégies.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : programmes d'information, campagnes et supports d'information diffusés auprès des pouvoirs publics, des entreprises privées, des organisations de la société civile et du public afin de faire mieux mesurer l'intérêt que présentent la prévention et la réduction de la pollution aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.				

Sous-programme 6
Finances et transformations économiques

Objectif

14.82 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faciliter la transition des pays et des entreprises vers le développement durable par différents moyens, tels que la mise en place d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, l'adoption de modes de consommation et de production durables et l'abandon dans l'activité économique des utilisations

non viables des ressources et des pratiques ayant des effets néfastes sur l'environnement, tout en améliorant le bien-être des populations.

Stratégie

14.83 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'attachera à :

a) Réaliser des évaluations de pays, promouvoir le recours à des outils de planification et de mise en œuvre des politiques et mettre en place des plateformes de mise en commun des connaissances qui permettront aux responsables politiques et aux entreprises d'adopter des modes de développement durables ;

b) Produire et diffuser des connaissances au moyen du vaste réseau du PNUE dans les secteurs public et privé, notamment le secteur financier, et au sein de la société civile et des milieux universitaires ;

c) Encourager des modes de consommation et de production durables par l'élaboration de recommandations sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, sur les financements durables ainsi que sur les pratiques commerciales et les outils et connaissances qui permettent aux consommateurs de faire des choix éclairés, en prenant en considération les enjeux liés à l'égalité entre générations et à l'égalité des genres ;

d) Promouvoir l'alignement des enjeux financiers et des investissements sur les objectifs de durabilité et sur les priorités stratégiques en élaborant des normes sur les financements durables ou en contribuant aux normes existantes, en jetant les bases des activités de normalisation et en plaidant pour que des sources de financement durable privées complètent les sources de financement publiques ;

e) Aider les gouvernements et les administrations infranationales à renforcer leurs capacités institutionnelles et à mettre en œuvre des plans de développement, des politiques ou des plans d'action nationaux ; apporter un concours aux entreprises, afin qu'elles adoptent et mettent en œuvre des pratiques de gestion durable et des procédés de fabrication moins polluants à l'échelle des chaînes de valeur, ce qui aidera les États Membres à réaliser des progrès en vue d'atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable n°s 1, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 17 ;

f) Renforcer les moyens dont disposent les États Membres et d'autres parties prenantes pour intégrer la durabilité environnementale et les modes de consommation et de production durables dans leurs dispositifs de prise de décisions, notamment en ce qui concerne la finance, le commerce et les infrastructures durables.

14.84 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) Mise en place de solutions intégrées visant à assurer un développement durable, y compris des politiques et des cadres sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ou sur les modes de consommation et de production durables, afin d'utiliser plus efficacement les ressources, de favoriser le bien-être humain et de réduire l'empreinte écologique et matérielle ;

b) Amélioration de la durabilité environnementale des acteurs du secteur privé, notamment ceux du secteur financier, dans le cadre de leurs pratiques commerciales privilégiées et dans l'ensemble de leurs chaînes de valeur, par exemple grâce au recours à des investissements viables et à des modalités d'extraction, de transformation et d'utilisation des ressources durables, afin de créer des économies et des marchés durables et plus inclusifs ;

c) Les acteurs des secteurs public et privé et les consommateurs peuvent se procurer, sollicitent et consomment de plus en plus des biens et des services durables.

Exécution du programme en 2022

Renforcement de la résilience et de la durabilité du secteur du tourisme au lendemain de la pandémie de COVID-19

14.85 Le secteur du tourisme a été l'un des secteurs les plus durement frappés par la pandémie de COVID-19 et les restrictions connexes en matière de voyage. Dans le cadre du sous-programme, on a fourni aux pays des services consultatifs stratégiques sur l'utilisation efficace des ressources et la durabilité environnementale. Avec la participation de plus de 350 spécialistes du tourisme de différentes régions, on a étudié l'impact environnemental de ce secteur et formulé des recommandations essentielles à son relèvement. On a en outre collaboré avec la présidence de l'Assemblée générale dans le cadre d'un débat thématique de haut niveau sur le tourisme axé sur le thème suivant : « Mettre le tourisme durable et résilient au cœur d'une reprise inclusive ».

14.86 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.13).

Tableau 14.13
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*
Maurice a approuvé un projet de loi sur les changements climatiques soumis au Parlement afin de mettre en place une économie davantage durable et de lutter contre les effets négatifs des changements climatiques. Ce projet de loi prévoyait de faire du tourisme un secteur prioritaire et mettait l'accent sur la coordination avec le Ministère du tourisme	Maurice, les Philippines, la République dominicaine et Sainte-Lucie ont approuvé une feuille de route pour ramener à zéro les émissions nettes provenant des voyages et du tourisme, l'objectif étant de fournir des conseils et une assistance aux experts en matière de durabilité et aux entreprises du secteur du tourisme	La République dominicaine a élaboré un manuel pratique et clair sur la gastronomie durable afin d'encourager le secteur de la gastronomie traditionnelle à tendre vers un modèle durable et régénérateur qui fait de la préservation de la biodiversité locale une priorité de l'industrie de l'alimentation et des boissons

Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : rendre la finance et l'économie plus inclusives, plus durables et plus résilientes

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.87 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à 55 activités relatives à la consommation et à la production durables axées sur les résultats dont les pays ont fait état lorsqu'ils ont décrit l'action menée au titre de l'objectif de développement durable n° 12 dans leurs rapports nationaux volontaires, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 50 activités.

14.88 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XV).

Figure 14.XV

Mesure des résultats : nombre d'activités relatives à la consommation et à la production durables axées sur les résultats dont les pays ont fait état lorsqu'ils ont décrit l'action menée au titre de l'objectif de développement durable nº 12 dans leurs rapports nationaux volontaires (résultat annuel)

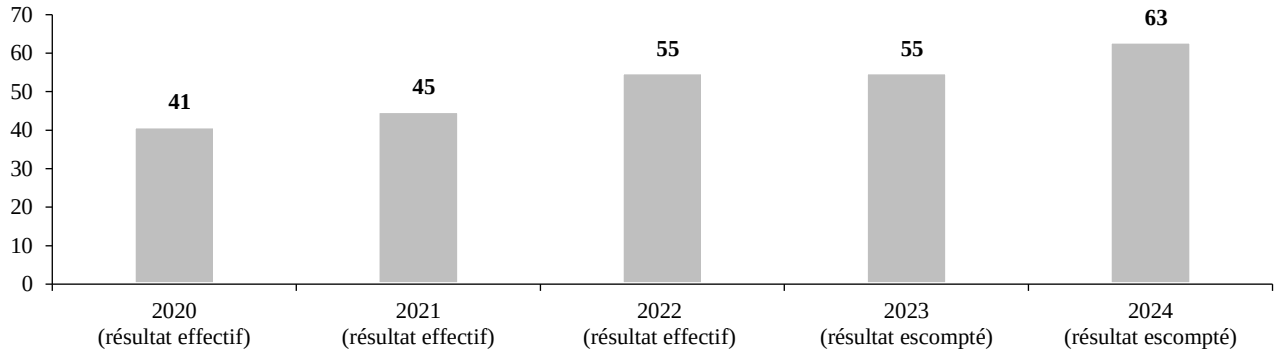

Résultat 2 : mettre en place des politiques qui favorisent la durabilité environnementale

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.89 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'adoption par les États Membres de 74 politiques économiques, financières, industrielles et commerciales aux fins des transitions durables, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir 77 politiques. La cible n'a pas été atteinte parce que certains pays avaient besoin de davantage de temps pour adopter les politiques élaborées dans certains domaines plus complexes que d'autres et dans lesquels ils avaient moins d'expérience, par exemple en ce qui concerne les pratiques durables de passation des marchés publics.

14.90 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XVI).

Figure 14.XVI

Mesure des résultats : nombre de politiques économiques, financières, industrielles et commerciales adoptées par les États Membres pour faciliter des transitions durables (résultat cumulé)

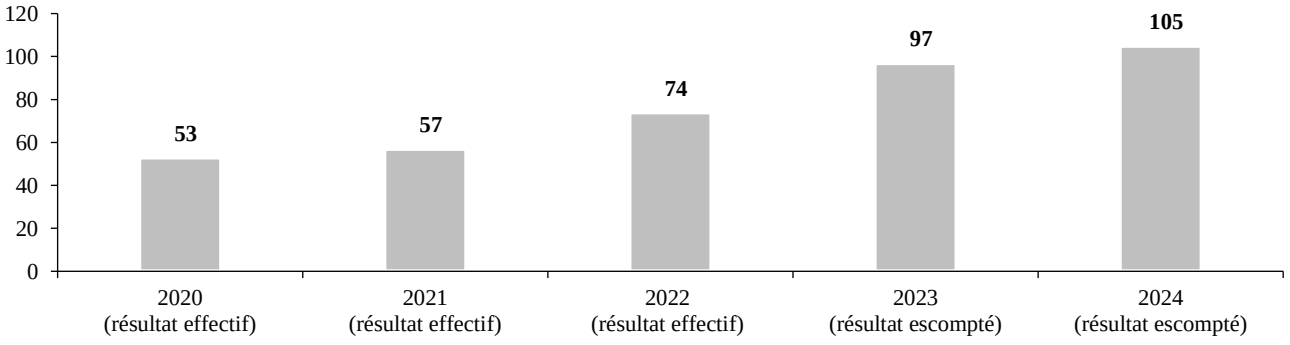

Résultat 3 : développer un secteur des assurances durables

Projet de plan-programme pour 2024

14.91 Dans le cadre de l'Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier, on collabore avec le secteur mondial des assurances pour que celui-ci tienne pleinement compte de la durabilité environnementale dans ses activités grâce à la diffusion des Principes pour une assurance responsable, adoptés en 2012 à de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

Dix ans plus tard, les Principes s'appliquent à des contrats représentant environ un tiers des montants collectés à l'échelle mondiale au titre des primes d'assurance et à des actifs sous gestion d'un montant de 15 000 milliards de dollars. Il ressort de l'étude mondiale sur les assurances contre les risques de pollution de l'environnement menée en 2022 qu'il importe au plus haut point de disposer de cadres juridiques et réglementaires appropriés, de faire appliquer correctement la législation et la réglementation relatives à la protection de l'environnement, d'amener les entreprises à prendre des mesures énergiques pour éviter les pertes de biodiversité et atténuer les risques, et de disposer de données accessibles et de qualité sur la pollution de l'environnement ; ces mesures sont essentielles au développement et à la croissance du marché mondial des assurances contre les risques de pollution de l'environnement.

Enseignements tirés et changements prévus

14.92 Les enseignements tirés sont les suivants : il faut continuer d'encourager le secteur des assurances à jouer un rôle actif dans l'Alliance pour un secteur des assurances à zéro émission nette, coordonnée par l'Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier, et permettre aux assureurs de contribuer à la transition vers des économies sobres en carbone et à faibles émissions. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on s'efforcera de valoriser l'esprit d'initiative et de rendre les politiques plus propices et les pratiques industrielles plus durables en mettant à profit les moyens dont dispose le secteur des assurances pour réduire la pollution causée par les émissions de gaz à effet de serre, ce qui contribuera au développement et à la croissance du marché mondial des assurances contre les risques de pollution de l'environnement.

14.93 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XVII).

Figure 14.XVII
Mesure des résultats : nombre de compagnies d'assurance ayant adopté les Principes pour une assurance responsable (résultat cumulé)

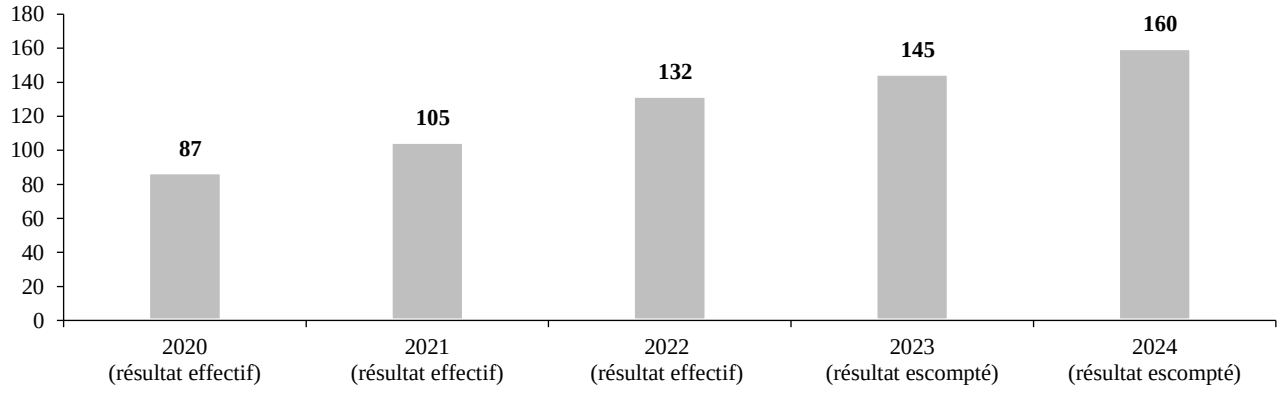

Produits

14.94 On trouvera dans le tableau 14.14 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 14.14
Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	**20**	**20**	**20**	**15**
1. Projets sur les finances et les transformations économiques	20	20	20	15
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**15**	**15**	**15**	**15**
2. Séminaires et activités de formation sur les approches en matière de finances et de transformations économiques	15	15	15	15
Publications (nombre de publications)	**3**	**3**	**3**	**4**
3. Publications sur les approches en matière de finances et de transformations économiques	3	3	3	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	**10**	**10**	**10**	**8**
4. Documents techniques sur les approches en matière de finances et de transformations économiques	10	10	10	8
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : conseils relatifs aux modes de vie durables, à l'utilisation efficace des ressources, à l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, à la consommation et à la production durables, et aux finances et transformations économiques fournis à 20 États Membres ; réunions du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables/réseau One Planet.				
Bases de données et supports numériques : base de données de 1970 sur les flux mondiaux de matériaux couvrant plus de 200 pays et plus de 300 matériaux différents, regroupés en 13 types de flux ; base de données sur les cycles de vie contenant 9 068 jeux de données ouvertes ; centre d'échange d'informations SDG 12 Hub sur la consommation et la production durables ; Plateforme de connaissances sur la croissance verte et plateformes dédiées aux politiques, à l'industrie et à la finance durable.				
D. Activités de communication				
Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et supports d'information : manifestation du réseau One Planet organisée en marge de l'édition 2024 du forum politique de haut niveau pour le développement durable ; campagne « Act Now: Speak Up » sur les modes de vie durables ; activités de sensibilisation sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ciblant les économistes des bureaux des coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s.				

Sous-programme 7
Interface science-politique

Objectif

14.95 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la capacité des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux d'obtenir, de produire et d'exploiter des données et des analyses environnementales de qualité et de maintenir et renforcer l'interface science-politique de manière à générer des évaluations environnementales fondées sur des preuves, repérer les nouveaux problèmes environnementaux et favoriser la prise de mesures pertinentes aux niveaux mondial, régional et national, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'environnement.

Stratégie

14.96 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'attachera à :

a) Surveiller l'état de l'environnement mondial et renforcer l'interface entre la science et l'élaboration des politiques dans l'ensemble du programme de développement durable, notamment en collaborant avec la Commission de statistique et les cinq commissions régionales ;

b) Mettre au point des données, des informations et des connaissances objectives et scientifiquement crédibles, fournir une analyse utile à l'élaboration des politiques ainsi que des recommandations stratégiques permettant de promouvoir et d'accélérer des solutions et des mesures en faveur de l'environnement reposant sur un suivi continu à l'échelle mondiale de l'état de l'environnement et des évolutions en la matière ;

c) Faciliter les changements profonds et systématiques susceptibles de faire progresser la réalisation des objectifs environnementaux énoncés dans le Programme 2030, en établissant dans toutes les zones géographiques des partenariats tenant compte des questions de genre et associant les gouvernements et les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires, la communauté scientifique et les citoyens ;

d) Mobiliser un grand nombre de parties prenantes, condition essentielle à la compréhension, l'acceptation et l'adoption par la société des analyses scientifiques réalisées, et faciliter les échanges de connaissances en s'employant à faire émerger un consensus sur les problèmes environnementaux existants et nouveaux au moyen de plateformes et de réseaux, comme le Forum des scientifiques, des décideurs et des entreprises pour l'environnement, le Groupe international d'experts sur les ressources, le Programme scientifique mondial pour l'adaptation et le réseau One Planet ;

e) Fournir des travaux de recherche analytique, faire connaître la dimension environnementale du développement durable et renforcer la capacité de mesurer et de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte, et aider à ce titre les États Membres à intégrer des méthodes communes de suivi et de mesure des objectifs de développement durable liés à l'environnement, en particulier les objectifs 6, 12, 13, 14, 15 et 17, notamment dans leurs processus nationaux.

14.97 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) Production et utilisation accrues de données scientifiques sur l'environnement par les États Membres et d'autres parties prenantes ;

b) Cohérence accrue de la stratégie d'harmonisation des données des pays, de suivi des progrès et d'élaboration des politiques environnementales fondées sur la science dans les pays et d'un pays à l'autre ;

c) Renforcement des capacités des États Membres de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et d'accroître la cohérence des politiques relatives à l'intégration des plans nationaux de développement durable et des autres objectifs environnementaux arrêtés au niveau international.

Exécution du programme en 2022

Utilisation par les Tuvalu de nouveaux outils pour démontrer le caractère urgent de l'action climatique

14.98 Les examens nationaux volontaires menés par les pays visent à renforcer les politiques et les institutions publiques, à mobiliser un soutien et des partenariats multipartites et à faciliter la mise en commun d'expériences, y compris les succès remportés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030. Depuis 2016, le sous-programme a contribué à l'élaboration, dans 36 pays d'Asie-Pacifique, de 50 examens nationaux

volontaires, qui tiennent compte des questions environnementales, et à la présentation de ces examens au forum politique de haut niveau pour le développement durable. En 2022, on a aidé les Tuvalu à renforcer leurs capacités et à élaborer un cadre d'indicateurs sur les questions environnementales et des contributions en vue de leur premier examen national volontaire soumis au forum politique de haut niveau. Grâce à ce renforcement des capacités, les Tuvalu ont pu faire part de leur expérience de manière inclusive, exhaustive et factuelle et insister sur le point de vue des petits États insulaires en développement et le caractère urgent de l'action climatique.

14.99 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 14.15).

Tableau 14.15
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	*2021 (résultat effectif)*	*2022 (résultat effectif)*
Par l'intermédiaire de sa commission nationale de planification, le Bangladesh a élaboré un examen national volontaire portant sur les actions accélérées et les solutions transformatrices	L'Indonésie et la République démocratique populaire lao ont présenté leur examen national volontaire en insistant sur les dimensions environnementales du Programme 2030	Les Tuvalu ont élaboré un cadre d'indicateurs sur les questions environnementales et présenté leur examen national volontaire en insistant sur le point de vue des petits États insulaires en développement et le caractère urgent de l'action climatique

Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : exploiter les connaissances scientifiques pour faire face aux problèmes environnementaux interdépendants et aux conséquences qu'ils ont sur le bien-être socioéconomique

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.100 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 26 décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement soient inspirées de politiques fondées sur la science, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

14.101 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XVIII).

Figure 14.XVIII
Mesure des résultats : nombre de décisions stratégiques de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement fondées sur la science (résultat cumulé)

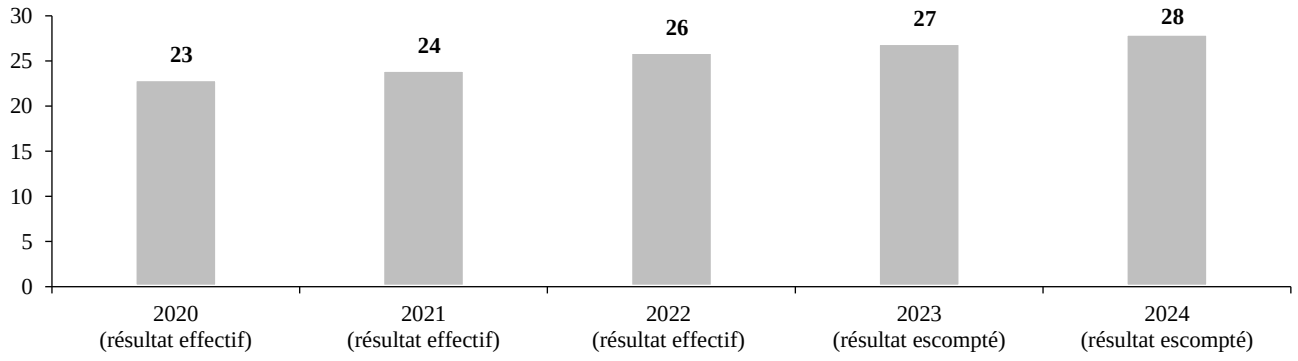

Résultat 2 : utilisation accrue des données et statistiques environnementales aux fins de l'élaboration des politiques

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

14.102 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 38 pays utilisent des données et des statistiques sur les tendances et les évaluations relatives à l'environnement pour élaborer des politiques, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 35 pays.

14.103 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XIX).

Figure 14.XIX
Mesure des résultats : nombre de pays utilisant des données et statistiques sur les tendances et évaluations relatives à l'environnement pour élaborer des politiques (résultat cumulé)

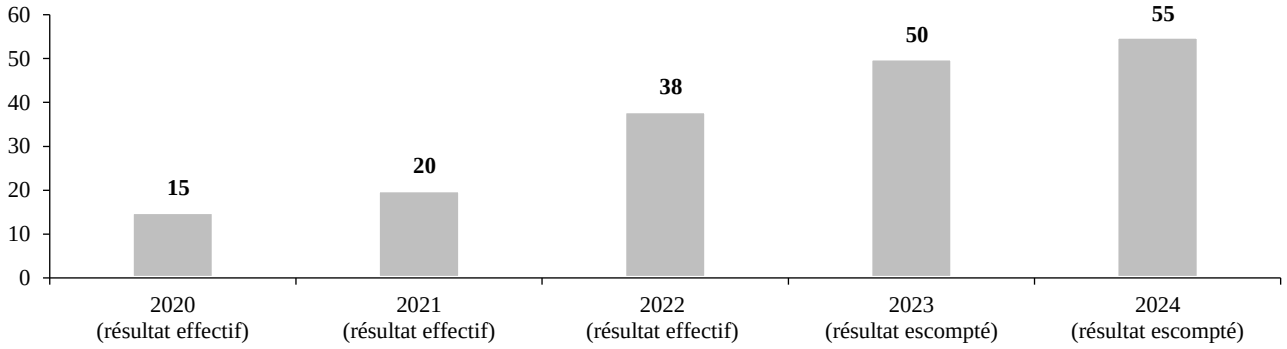

Résultat 3 : amélioration des contrôles de la qualité de l'eau au niveau national

Projet de plan-programme pour 2024

14.104 Il faut disposer de données complètes et actualisées sur la qualité de l'eau pour fournir aux responsables les informations nécessaires pour garantir la disponibilité et la gestion durable des ressources en eau aux fins des utilisations humaines et de la préservation des écosystèmes aquatiques. Dans le cadre du sous-programme, on a recueilli davantage de données sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines grâce au Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Programme sur l'eau (GEMS/Eau) et à la base de données mondiale sur la qualité de l'eau douce. On a en outre facilité la production et la diffusion aux niveaux local, régional et international d'informations visant à renforcer les moyens techniques dont les coordonnatrices et coordonnateurs nationaux disposent pour collecter des données sur la qualité de l'eau et concevoir des initiatives de contrôle de la qualité de l'eau.

Enseignements tirés et changements prévus

14.105 Les enseignements tirés sont les suivants : étendre la coordination et la collaboration en matière de renforcement des capacités de contrôle et de gestion de la qualité de l'eau à d'autres pays, en particulier les pays en développement, et à d'autres parties prenantes pourrait contribuer à améliorer les contrôles de la qualité de l'eau et à attirer l'attention sur cette question au niveau mondial. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on s'attachera à renforcer davantage les capacités de contrôle et d'évaluation de la qualité de l'eau en trouvant et en mobilisant un grand nombre de fournisseurs, de parties prenantes et de partenaires potentiels grâce à diverses plateformes et à des activités de communication, de mise en réseau et d'information.

14.106 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 14.XX).

Figure 14.XX
Mesure des résultats : nombre de pays qui versent des données satisfaisantes sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines dans la base de données mondiale sur la qualité de l'eau douce (résultat cumulé)

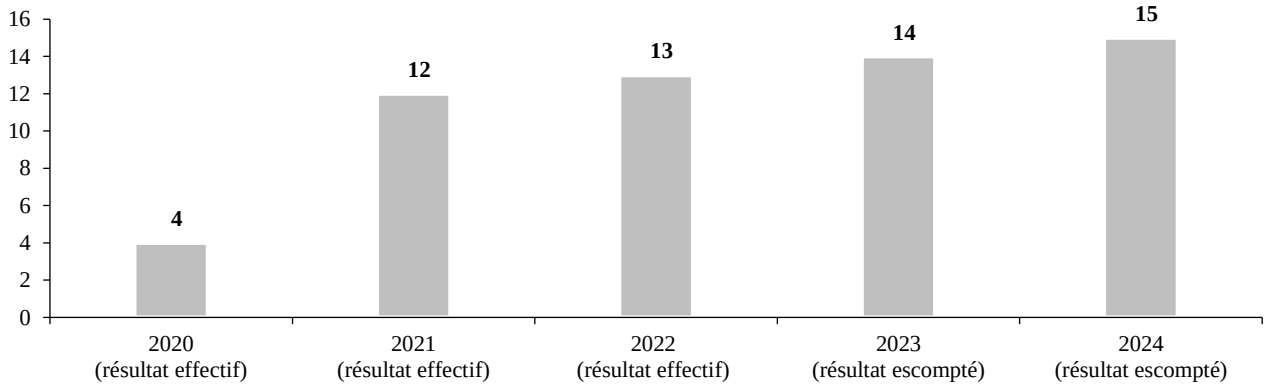

Produits

14.107 On trouvera dans le tableau 14.16 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 14.16
Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2022*	*Produits livrés : 2022*	*Produits prévus : 2023*	*Produits prévus : 2024*
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	**9**	**6**	**9**	**8**
1. Projets sur la surveillance de l'état de l'environnement	6	3	6	5
2. Projets sur l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable	3	3	3	3
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**2**	**4**	**3**	**4**
3. Séminaires sur la surveillance de l'état de l'environnement	2	4	3	4
Publications (nombre de publications)	**2**	**1**	**3**	**2**
4. Rapports mondiaux sur la surveillance de l'état de l'environnement	2	1	3	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	**3**	**2**	**3**	**2**
5. Documents techniques sur l'alerte rapide et l'évaluation scientifique	3	2	3	2
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : réunions du Groupe international d'experts sur les ressources, avec la participation de représentants de 20 États Membres appartenant au comité directeur ; tenue, avec quelque 25 États Membres et autres entités et parties prenantes, de consultations consacrées à la mise au point de méthodes et au renforcement des capacités dans le domaine de la collecte de données relatives aux objectifs de développement durable ; conseils fournis à au moins 20 États Membres et parties prenantes sur le renforcement de l'interface science-politique et la mise en place d'un système national d'information sur l'environnement.				
D. Activités de communication				
Plateformes numériques et contenus multimédias : pages Web, contenus multimédias, contenus audio ou vidéo et messages publiés dans les médias sociaux consacrés aux travaux scientifiques du PNUE, qui sont utilisés par les États Membres, les parties prenantes et le public sur des plateformes de données ouvertes, notamment le Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial et la base de données mondiale sur la qualité de l'eau douce.				

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024

Vue d'ensemble

14.108 On trouvera dans les tableaux 14.17 à 14.19 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 14.17
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

			Changements					
Objet de dépense	*2022 (dépenses effectives)*[a]	*2023 (crédits ouverts)*	*Ajustements techniques*	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
Postes	19 913,0	19 341,3	282,4	132,0	–	414,4	2,1	19 755,7
Autres dépenses de personnel	27,4	30,5	–	197,4	–	197,4	647,2	227,9
Dépenses de représentation	–	0,4	–	19,2	–	19,2	4 800,0	19,6
Consultants	303,0	342,4	–	46,7	–	46,7	13,6	389,1
Voyages des représentants	51,8	79,5	–	–	–	–	–	79,5
Voyages du personnel	154,2	172,3	–	–		–	–	172,3
Services contractuels	152,2	235,8	–	47,3	–	47,3	20,1	283,1
Frais généraux de fonctionnement	429,9	413,4	–	186,1	–	186,1	45,0	599,5
Fournitures et accessoires	9,2	19,4	–	–	–	–	–	19,4
Mobilier et matériel	37,1	23,1	–	–	–	–	–	23,1
Aménagement des locaux	6,8	–	–	–	–	–	–	–
Subventions et contributions	393,9	375,5	–	–	–	–	–	375,5
Total	**21 478,6**	**21 033,6**	**282,4**	**628,7**	**–**	**911,1**	**4,3**	**21 944,7**

[a] Les montants présentés dans ce tableau et dans les suivants ne sont pas définitifs et peuvent faire l'objet d'ajustements qui pourraient entraîner des différences mineures entre les informations figurant dans le présent rapport et les états financiers qui seront publiés d'ici au 31 mars 2023.

Tableau 14.18
Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2024
(Nombre de postes)

	Nombre	*Informations sur les postes*
Effectif approuvé pour 2023	113	1 SGA, 1 SSG, 4 D-2, 11 D-1, 26 P-5, 40 P-4, 13 P-3, 1 P-2/1, 1 G(1eC), 5 G(AC), 10 AL
Créations	2	1 P-3 et 1 G(AC) au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants
Effectif proposé pour 2024	115	1 SGA, 1 SSG, 4 D-2, 11 D-1, 26 P-5, 40 P-4, 14 P-3, 1 P-2/1, 1 G(1eC), 6 G(AC), 10 AL

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : AL = agent(e) local(e) ; G(1eC) = agent(e) des services généraux (1re classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous–secrétaire général(e).

Tableau 14.19
Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe
(Nombre de postes)

Catégorie et classe	*Effectif approuvé pour 2023*	*Changements*				*Effectif proposé pour 2024*
		Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	–	–	–	–	1
SSG	1	–	–	–	–	1
D-2	4	–	–	–	–	4
D-1	11	–	–	–	–	11
P-5	26	–	–	–	–	26
P-4	40	–	–	–	–	40
P-3	13	–	1	–	1	14
P-2/1	1	–	–	–	–	1
Total partiel	**97**	**–**	**1**	**–**	**1**	**98**
Agents des services généraux et des catégories apparentées						
G(1ᵉC)	1	–	–	–	–	1
G(AC)	5	–	1	–	1	6
AL	10	–	–	–	–	10
Total partiel	**16**	**–**	**1**	**–**	**1**	**17**
Total	**113**	**–**	**2**	**–**	**2**	**115**

14.109 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 14.20 à 14.22 et dans la figure 14.XXI.

14.110 Comme le montrent les tableaux 14.20 1) et 14.21 1), les ressources proposées pour 2024 s'élèvent globalement à 21 944 700 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 911 100 dollars (4,3 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. La variation découle de mandats nouveaux et élargis, d'ajustements techniques et d'autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 14.20

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement, composante et sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	*2022 (dépenses effectives)*	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
A. Organes directeurs	8,1	8,8	–	450,0	–	450,0	5 113,6	458,8
B. Direction exécutive et administration								
1. Bureau de la Directrice exécutive	3 162,6	2 969,9	–	–	–	–	–	2 969,9
2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	714,1	781,7	–	178,7	–	178,7	22,9	960,4
Total partiel (B)	**3 876,7**	**3 751,6**	**–**	**178,7**		**178,7**	**4,8**	**3 930,3**
C. Programme de travail								
1. Action climatique	2 198,9	1 976,4	–	–	–	–	–	1 976,4
2. Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale	1 114,4	1 161,1	282,4	–	–	282,4	24,3	1 443,5
3. Action en faveur de la nature	2 520,3	2 470,5	–	–	–	–	–	2 470,5
4. Gouvernance de l'environnement	4 635,0	4 188,0	–	–	–	–	–	4 188,0
5. Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution	1 800,7	1 615,9	–	–	–	–	–	1 615,9
6. Finances et transformations économiques	1 377,5	1 841,2	–	–	–	–	–	1 841,2
7. Interface science-politique	3 145,9	2 994,6	–	–	–	–	–	2 994,6
Total partiel (C)	**16 792,7**	**16 247,7**	**282,4**	**–**	**–**	**282,4**	**1,7**	**16 530,1**
D. Appui au programme	801,1	1 025,5	–	–	–	–	–	1 025,5
Total partiel (1)	**21 478,6**	**21 033,6**	**282,4**	**628,7**	**–**	**911,1**	**4,3**	**21 944,7**

2) *Ressources extrabudgétaires*

Composante/sous-programme	*2022 (dépenses effectives)*	*2023 (estimations)*	*Changements*	*Pourcentage*	*2024 (prévisions)*
A. Organes directeurs	2 912,0	2 260,0	–	–	2 260,0
B. Direction exécutive et administration					
1. Bureau de la Directrice exécutive	8 509,4	4 700,0	–	–	4 700,0
2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	288,4	350,0	(163,1)	(46,6)	186,9
Total partiel (B)	**8 797,8**	**5 050,0**	**(163,1)**	**(3,2)**	**4 886,9**

Composante/sous-programme	*2022 (dépenses effectives)*	*2023 (estimations)*	*Changements*	*Pourcentage*	*2024 (prévisions)*
C. Programme de travail					
1. Action climatique	234 047,1	112 850,0	–	–	112 850,0
2. Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale	5 865,6	21 350,0	–	–	21 350,0
3. Action en faveur de la nature	129 749,5	101 100,0	–	–	101 100,0
4. Gouvernance de l'environnement	31 034,3	27 600,0	–	–	27 600,0
5. Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution	107 971,6	61 550,0	–	–	61 550,0
6. Finances et transformations économiques	49 345,8	39 600,0	–	–	39 600,0
7. Interface science-politique	28 251,3	22 000,0	–	–	22 000,0
Total partiel (C)	**586 265,2**	**386 050,0**	**–**	**–**	**386 050,0**
D. Appui au programme	27 060,7	19 900,0	–	–	19 900,0
Total partiel (2)	**625 035,7**	**413 260,0**	**(163,1)**	**(0,0)**	**413 096,9**
Total	**646 514,3**	**434 293,6**	**748,0**	**0,2**	**435 041,6**

Tableau 14.21

Vue d'ensemble : postes proposés pour 2024, par source de financement, composante et sous-programme

(Nombre de postes)

1) *Budget ordinaire*

Composante/sous–programme	*Effectif approuvé pour 2023*	*Changements*				*Effectif proposé pour 2024*
		Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	
A. Organes directeurs	–	–	–	–	–	–
B. Direction exécutive et administration						
1. Bureau de la Directrice exécutive	18	–	–	–	–	18
2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	4	–	2	–	2	6
Total partiel (B)	**22**	**–**	**2**	**–**	**2**	**24**
C. Programme de travail						
1. Action climatique	10	–	–	–	–	10
2. Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale	8	–	–	–	–	8
3. Action en faveur de la nature	13	–	–	–	–	13
4. Gouvernance de l'environnement	23	–	–	–	–	23
5. Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution	9	–	–	–	–	9
6. Finances et transformations économiques	11	–	–	–	–	11

Composante/sous–programme	*Effectif approuvé pour 2023*	*Changements*				*Effectif proposé pour 2024*
		Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	
7. Interface science-politique	12	–	–	–	–	12
Total partiel (C)	**86**	**–**	**–**	**–**	**–**	**86**
D. Appui au programme	5	–	–	–	–	5
Total partiel (1)	**113**	**–**	**2**	**–**	**2**	**115**

2) *Ressources extrabudgétaires*

Composante/sous–programme	*2023 (estimations)*	*Changements*	*2024 (prévisions)*
A. Organes directeurs	12	–	12
B. Direction exécutive et administration			
1. Bureau de la Directrice exécutive	26	–	26
2. Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	2	(1)	1
Total partiel (B)	**28**	**(1)**	**27**
C. Programme de travail			
1. Action climatique	171	–	171
2. Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale	44	–	44
3. Action en faveur de la nature	117	–	117
4. Gouvernance de l'environnement	113	–	113
5. Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution	132	–	132
6. Finances et transformations économiques	100	–	100
7. Interface science-politique	74	–	74
Total partiel (C)	**751**	**–**	**751**
D. Appui au programme	90	–	90
Total partiel (2)	**881**	**(1)**	**880**
Total	**994**	**1**	**995**

Tableau 14.22
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	19 913,0	19 341,3	282,4	132,0	–	414,4	2,1	19 755,7
Autres objets de dépense	1 561,9	1 692,3	–	496,7	–	496,7	29,4	2 189,0
Total	**21 474,9**	**21 033,6**	**282,4**	**628,7**	**–**	**911,1**	**4,3**	**21 944,7**
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		97	–	1	–	1	1,0	98
Agents des services généraux et des catégories apparentées		16	–	1	–	1	6,3	17
Total		**113**	**–**	**2**	**–**	**2**	**1,8**	**115**

Figure 14.XXI
Répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

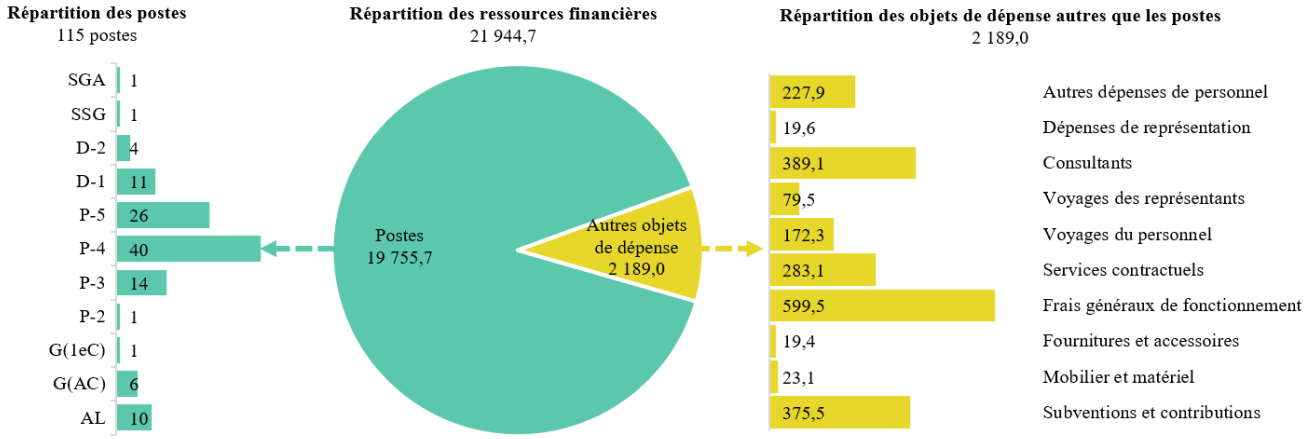

Explications concernant les variations, par facteur, composante et sous-programme

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

14.111 Comme le montre le tableau 14.20 1), les changements entraînent une augmentation de 282 400 dollars, qui tient à l'effet-report de la réaffectation de postes en 2023, pour lesquels un taux de vacance de 50 % a été appliqué conformément à la pratique établie pour les postes réaffectés :

Sous-programme 2 (Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale). En 2023, trois postes de spécialiste des affaires humanitaires (P-4) ont été réaffectés et sont devenus des postes de spécialistes des données (202 600 dollars). En outre, un poste de coordonnateur(trice) de la gestion de programme (P-3) a été réaffecté et est devenu un poste d'analyste de données (P-3) (79 800 dollars).

Nouveaux mandats et mandats élargis

14.112 Comme le montre le tableau 14.20 1), les changements entraînent une augmentation de 628 700 dollars, qui s'explique comme suit :

a) **Organes directeurs** : l'augmentation de 450 000 dollars s'explique par la tenue de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en 2024, conformément aux résolutions 67/260 et 73/260 de l'Assemblée générale et à la décision 5/4 de l'Assemblée pour l'environnement, et servira à financer les autres dépenses de personnel (197 400 dollars), les dépenses de représentation (19 200 dollars) et les frais généraux de fonctionnement (233 400 dollars) ;

b) **Direction exécutive et administration** : l'augmentation de 178 700 dollars au titre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants servira à renforcer le soutien apporté au secrétariat pour que celui-ci puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces, en application de la résolution 77/119 de l'Assemblée générale, en finançant : a) la création d'un poste d'analyste de données (P-3) (83 900 dollars) dont le (la) titulaire sera chargé(e) de la collecte et la gestion des données et de la sensibilisation, et celle d'un poste d'assistant(e) (gestion des programmes) [agent des services généraux (Autres classes)] (48 100 dollars) dont le (la) titulaire sera chargé(e) d'appuyer la gestion des bureaux (voir annexe III du présent rapport) ; b) le recrutement de consultants spécialisés dans la science des rayonnements (46 700 dollars). Les ressources demandées au titre des consultants couvriront la conduite correcte et efficace des évaluations menées par le Comité scientifique. Elles permettront en outre de préserver l'indépendance de ces évaluations et de s'assurer qu'elles sont réalisées en temps voulu.

Ressources extrabudgétaires

14.113 Comme le montrent les tableaux 14.20 2) et 14.21 2), les ressources extrabudgétaires se chiffreraient à 413 096 900 dollars. Les prévisions sont en adéquation avec les priorités et les produits que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a approuvés dans son programme de travail pour 2023-2024.

14.114 Les ressources extrabudgétaires dont il est question ici sont placées sous le contrôle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

Organes directeurs

14.115 Les ressources demandées au titre de cette composante serviraient à financer les dépenses afférentes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, au Comité à composition non limitée des représentants permanents et au sous-comité annuel du Comité des représentants permanents. Dans sa décision 5/4, l'Assemblée pour l'environnement, qui tient normalement une session biennale les années impaires, a décidé de tenir sa sixième session en 2024. On trouvera dans le tableau 14.23 des informations sur les organes intergouvernementaux permanents et sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire à ce titre.

Tableau 14.23
Organes directeurs
(En milliers de dollars des États-Unis)

Organe directeur	*Description*	*Informations supplémentaires*	*2023 (crédits ouverts)*	*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
Assemblée des Nations Unies pour l'environnement	L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement est l'organe directeur du PNUE. Elle est chargée de prendre des décisions stratégiques, de fournir des orientations politiques au Programme et de renforcer les interactions entre science et politiques. Elle tient des sessions biennales. Dans sa résolution 2/22, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a décidé de tenir ses sessions ordinaires les années impaires. En raison de la pandémie de COVID-19, la cinquième session s'est déroulée en deux temps, en 2021 et en 2020. La sixième session se tiendra en 2024.	Mandat : résolutions 67/213 et 67/251 de l'Assemblée générale et décision 27/2 du Conseil d'administration Composition : 193 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2024 : 1	–	346,3
Comité des représentants permanents	Le Comité des représentants permanents, organe subsidiaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, fournit des avis à celle-ci, contribue à l'élaboration des ordres du jour de ses sessions et des projets de décision qu'elle doit examiner, supervise la suite donnée aux résolutions et au programme de travail après adoption et établit le programme de travail à venir pour adoption par l'Assemblée. Il tient des réunions ordinaires d'une journée tous les trimestres ainsi que des réunions à participation non limitée tous les deux ans, avant chaque session de l'Assemblée.	Mandat : décision 27/2 du Conseil d'administration Composition : 126 représentants de gouvernements accrédités Nombre de sessions en 2024 : 4	–	103,7
Sous-comité du Comité des représentants permanents	Le sous-comité se réunit chaque année pendant cinq jours pour examiner la stratégie à moyen terme, le programme de travail et le budget et pour établir le programme de travail à venir pour adoption par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Il tient en outre des réunions d'une journée ou d'une demi-journée une ou deux fois par mois afin d'approfondir certaines questions, si nécessaire et sur demande.	Mandat : décision 27/2 du Conseil d'administration Composition : 126 représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2024 : 1	8,8	8,8
Total			**8,8**	**458,8**

14.116 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 458 800 dollars et font apparaître une augmentation de 450 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera au paragraphe 14.112 a) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.24 et la figure 14.XXII.

Tableau 14.24
Organes directeurs : évolution des ressources financières
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Objets de dépense autres que les postes	8,1	8,8	–	450	–	450	5 113,6	458,8
Total	**8,1**	**8,8**	**–**	**450**	**–**	**450**	**5 113,6**	**458,8**

Figure 14.XXII
Organes directeurs : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
(En milliers de dollars des États-Unis)

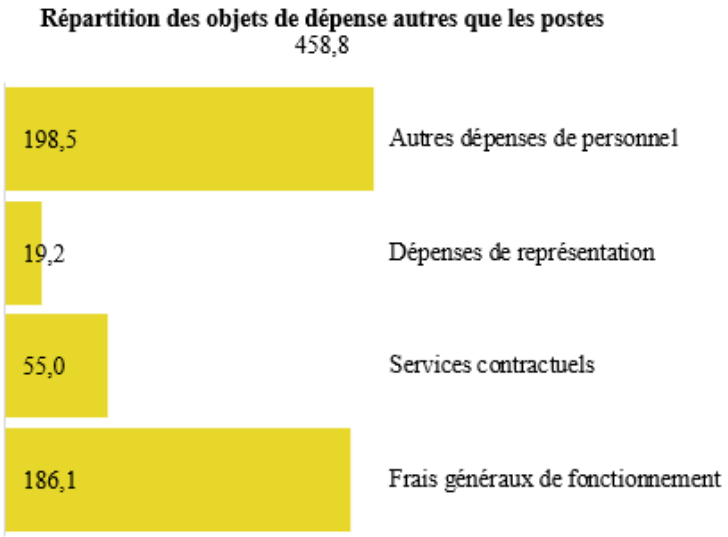

Ressources extrabudgétaires

14.117 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 2 260 000 dollars. Elles s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à mener des activités visant à renforcer les échanges avec les organes directeurs du PNUE, le but étant de les faire mieux connaître, de leur donner plus d'autorité et d'accroître leur poids dans l'exécution du mandat de l'organisation.

Direction exécutive et administration

14.118 La composante Direction exécutive et administration comprend le Bureau de la Directrice exécutive et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 3 930 400 dollars et font apparaître une augmentation de 178 800 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera au paragraphe 14.112 b) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On

trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.25 et la figure 14.XXIII.

Tableau 14.25
Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	3 666,7	3 517,0	–	132,0	–	132,0	3,8	3 649,0
Autres objets de dépense	210,0	234,6	–	46,7	–	46,7	19,9	281,3
Total	**3 876,7**	**3 751,6**	**–**	**178,7**	**–**	**178,7**	**4,8**	**3 930,3**
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		16	–	1	–	1	6,3	17
Agents des services généraux et des catégories apparentées		6	–	1	–	1	16,7	7
Total		**22**	**–**	**2**	**–**	**2**	**9,1**	**24**

Figure 14.XXIII
Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

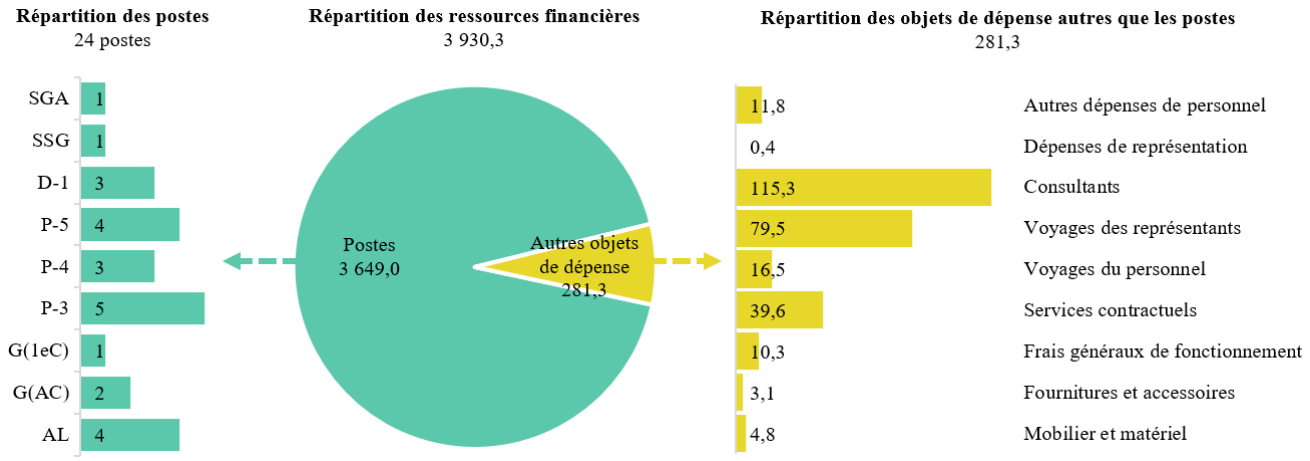

Bureau de la Directrice exécutive

14.119 La direction exécutive et l'administration du PNUE sont assurées par le Bureau exécutif, le Bureau des affaires de gouvernance et un bureau de l'évaluation, qui est indépendant. Le Bureau exécutif fournit des services de fond et d'appui à la Directrice exécutive, à la Directrice exécutive adjointe et aux autres membres de l'équipe de direction du PNUE. Il donne des conseils ou son approbation de principe pour toutes les questions relatives aux programmes et à l'administration. Avec le concours

de la Directrice exécutive adjointe, la Directrice exécutive énonce la stratégie et les grandes orientations du PNUE, dans le respect des mandats qui ont été confiés à celui-ci par les organes délibérants, et assume la responsabilité générale de la gestion des ressources du Programme.

14.120 Le Bureau exécutif est également chargé d'encadrer et d'orienter les activités déployées par le PNUE pour fournir au système des Nations Unies des orientations sur les questions environnementales, en prenant en considération les évaluations des causes et des effets de la dégradation de l'environnement et les nouveaux problèmes recensés aux niveaux mondial et régional. Il donne une impulsion à l'action internationale de manière à coordonner les interventions des entités du système des Nations Unies et celles qu'elles mènent avec d'autres partenaires. Pour ce faire, il s'appuie sur des mécanismes interorganisations, tels que le Groupe de la gestion de l'environnement ou le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires. Par ailleurs, le PNUE veille à ce que les priorités fixées par les accords multilatéraux relatifs à l'environnement soient prises en compte par ces mécanismes de sorte que le système des Nations Unies apporte des solutions coordonnées aux problèmes.

14.121 Le Bureau de l'évaluation est une entité indépendante qui fait rapport directement à la Directrice exécutive. Il conduit et dirige les évaluations indépendantes inscrites à son programme de travail, analyse les constatations et tire des enseignements à l'intention de la direction.

14.122 Dans le cadre du processus de transformation lancé en 2019, le Programme a renforcé ses capacités internes en vue d'obtenir des résultats plus concrets. Dans ce contexte et en s'appuyant sur les enseignements tirés, il a formulé une stratégie à moyen terme rationalisée et axée sur les résultats pour la période 2023-2025, ainsi qu'un programme de travail pour 2023-2024 qui place l'utilisation des données au cœur de la prise de décisions. Tout en mettant en place des indicateurs qui correspondent aux objectifs de l'organisation et en utilisant les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et ceux arrêtés au niveau international en matière d'environnement afin de mettre en évidence les véritables changements réalisés, le PNUE s'efforce de suivre l'évolution de la situation sur le long terme plutôt que sur une seule période biennale ou sur les quatre années couvertes par sa stratégie. À cette fin, il aura recours à des mesures d'impact, des tableaux de bord sur l'exécution des projets et un classement des projets afin de mesurer l'efficacité et d'évaluer le taux d'adhésion à ses produits et services.

14.123 S'agissant des mécanismes interinstitutions, le PNUE continuera de fournir une « ligne de visée » claire quant à la mise en œuvre du Programme 2030. La collaboration avec l'ensemble du système des Nations Unies est l'un des leviers de changement qui permettra au PNUE de mieux mettre en œuvre sa stratégie à moyen terme pour la période 2023-2025 et ses programmes. Le PNUE continuera en outre de renforcer le rôle de guide qu'il joue dans la mise en œuvre de la dimension environnementale du développement durable et d'influencer l'élaboration des politiques environnementales mondiales dans le cadre des processus intergouvernementaux mondiaux et des délibérations de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Conseil des droits de l'homme et du Conseil de sécurité. Il poursuivra les aspirations formulées au niveau mondial concernant les objectifs de développement durable tout en fournissant une aide en réponse aux besoins et aux réalités des pays et en tenant compte des différences entre les processus d'intégration régionaux, les capacités et les niveaux de développement.

14.124 Afin d'étoffer le système de gestion environnementale du PNUE, on a, au cours de 2022, désigné des personnes référentes dans 20 lieux d'affectation et collecté des données dans l'esprit de la nouvelle approche adoptée en matière d'évaluation des risques pour l'environnement et de l'inventaire environnemental annuel du PNUE. Un programme de formation en ligne a en outre été ajouté au catalogue de formations de l'organisation afin d'améliorer la gestion de la durabilité environnementale. Le programme en cinq parties portait entre autres sur la mise en œuvre sur la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale, et 15 personnes référentes ont été formées. Une version actualisée du cours « Greening the Blue » (Du bleu au vert) a également été mise à la disposition de tous les membres du personnel sur la plateforme weCollaborate. Plus de 300 personnes ont suivi le cours dans l'ensemble du PNUE.

14.125 Comme prévu dans le Programme 2030, en particulier au titre de la cible 12.6 des objectifs de développement durable, dans laquelle les organismes sont encouragés à donner des informations sur la durabilité dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219 ainsi qu'à l'interdiction des plastiques à usage unique ayant pris effet en 2018, le PNUE continue d'incorporer des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. En 2024, il continuera de se pencher sur la question des déchets, notamment celle des déchets dangereux et des déchets associés à la pandémie de COVID-19.

14.126 En 2024, le PNUE continuera de mesurer son impact climatique, de l'atténuer autant que possible et de compenser ses émissions de gaz à effet de serre au moyen de certificats de réduction des émissions disponibles sur la plateforme de compensation des émissions de carbone de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

14.127 On trouvera dans le tableau 14.26 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Le faible taux de respect des délais observé en 2022 tient principalement au maintien des restrictions de déplacement et aux incertitudes liées à la pandémie de COVID-19. Le PNUE continue cependant de rationaliser les approches suivies, grâce à la publication de directives internes destinées à l'ensemble du personnel et à l'amélioration continue du tableau de bord utilisé pour surveiller le respect des délais et en rendre compte.

Tableau 14.26
Respect des délais
(En pourcentage)

	2020 (taux effectif)	*2021 (taux effectif)*	*2022 (taux effectif)*	*2023 (taux prévu)*	*2024 (taux prévu)*
Soumission de la documentation dans les délais	85	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	53	42	50	100	100

14.128 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 2 969 900 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.27 et la figure 14.XXIV.

Tableau 14.27
Bureau de la Directrice exécutive : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

			Changements					
	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Ajustements techniques*	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	3 117,5	2 934,4	–	–	–	–	–	2 934,4
Autres objets de dépense	45,0	35,5	–	–	–	–	–	35,5
Total	**3 162,5**	**2 969,9**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**2 969,9**
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		14	–	–	–	–	–	14

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements: Ajustements techniques	Changements: Nouveaux mandats et mandats élargis	Changements: Autres changements	Changements: Total	Changements: Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
Agents des services généraux et des catégories apparentées		4	–	–	–	–	–	4
Total		**18**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**18**

Figure 14.XXIV
Bureau de la Directrice exécutive : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

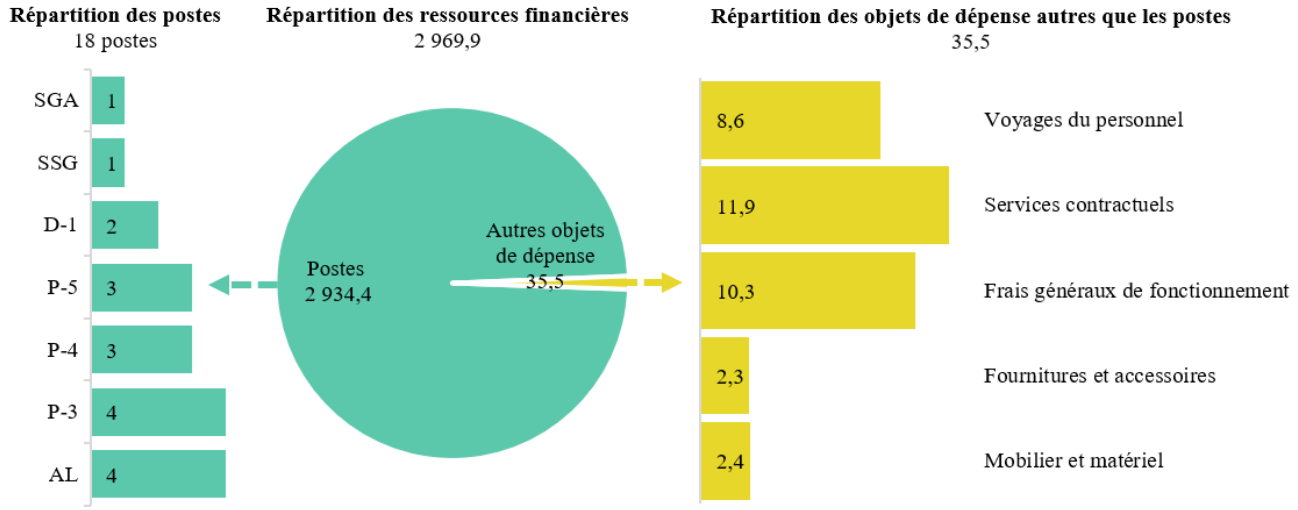

Ressources extrabudgétaires

14.129 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 4 700 000 dollars. Elles s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à financer l'exercice des fonctions de direction exécutive et d'administration par le Bureau exécutif, avec l'appui du Bureau de l'évaluation, notamment en ce qui concerne les questions stratégiques, programmatiques et administratives, ainsi que pour renforcer la responsabilité en matière d'application de la stratégie à moyen terme et des programmes de travail correspondants, comme demandé par l'Assemblée pour l'environnement et comme indiqué dans le contrat de mission signé entre la Directrice exécutive et le Secrétaire général. Le montant des ressources demandées pour 2024 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2023.

Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

14.130 Par sa résolution 913 (X), l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et l'a chargé de réaliser des études scientifiques générales sur ces rayonnements, leurs sources et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement. Depuis 1955, le Comité scientifique, qui a par ailleurs contribué à poser les fondements scientifiques d'un cadre mondial de radioprotection, joue un rôle de premier plan en aidant la communauté scientifique internationale à mieux comprendre les différents niveaux d'exposition aux rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé et sur l'environnement. Dans sa résolution 77/119,

l'Assemblée générale a réaffirmé la décision de maintenir le Comité dans les fonctions et le rôle indépendant qui sont les siens.

14.131 Dans le contexte du Programme 2030, les travaux du Comité scientifique contribuent à l'objectif de développement durable n° 3. Les évaluations du Comité sont conduites pour le compte de tous les États Membres de l'ONU et servent à déterminer les niveaux et courbes d'exposition liés à l'utilisation des rayonnements ionisants (en médecine, dans la recherche, l'éducation, l'agriculture et l'industrie) et à la production d'énergie nucléaire. La synthèse scientifique des connaissances les plus récentes dans les domaines de la radiobiologie et de l'épidémiologie réalisée par le Comité scientifique revêt une importance fondamentale pour le régime international de radioprotection, car elle sert de fondement aux normes internationales de sécurité radiologique permettant de protéger les travailleurs, les patients et le public contre les rayonnements ionisants. Les travaux du Comité contribuent également à la réalisation des objectifs 14 et 15, comme en témoigne notamment l'annexe B de son rapport de 2020-2021 sur les niveaux et effets de l'exposition aux rayonnements imputable à l'accident survenu en 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi au Japon, qu'il a présentée à l'Assemblée générale. Le Comité contribue également à la réalisation de l'objectif 17 en collaborant et en entretenant des partenariats à long terme avec des organisations nationales et internationales, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Système d'information sur les expositions professionnelles (Information System on Occupational Exposure, ISOE) et, plus récemment, l'Organisation internationale du Travail, la Commission européenne et l'Agence pour l'énergie nucléaire.

14.132 Le secrétariat, situé à Vienne, organise les sessions annuelles du Comité scientifique et en assure le service. En 2022, l'Assemblée générale a pris connaissance avec intérêt du rapport annuel du Comité (A/77/46) pour sa soixante-neuvième session, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 13 mai 2022.

14.133 Conformément à la résolution 77/119 de l'Assemblée générale, le secrétariat du Comité scientifique continue de gérer la plateforme électronique de collecte, auprès des États Membres, de données sur l'exposition aux rayonnements ionisants du public, ce qui permet au Comité de suivre les tendances. À la fin de 2022, 98 États Membres avaient désigné des personnes référentes chargées de participer à l'enquête mondiale du Comité sur l'exposition du public aux rayonnements ionisants, qui avait débuté en mars 2021. Le groupe de travail spécial du Comité sur les sources et l'exposition étudie également les enseignements tirés d'enquêtes sur l'évaluation de l'exposition médicale et professionnelle aux rayonnements ayant récemment été achevées en collaboration avec les personnes référentes nationales.

14.134 En 2024, le Comité scientifique prévoit d'approuver : a) un rapport scientifique sur l'évaluation du risque de second cancer primitif après une radiothérapie, qui devrait servir de fondement scientifique aux normes de sécurité internationales dans ce domaine ; b) un rapport scientifique sur l'évaluation de l'exposition du public aux rayonnements ionisants, qui fournira les premières informations actualisées sur ce sujet depuis 2007 ; c) son futur programme de travail pour la période 2025-2029 ; d) une nouvelle stratégie d'information et de sensibilisation. Ces documents contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable n°s 3, 14, 15 et 17, ainsi qu'à la planification à long terme des travaux scientifiques du Comité.

14.135 Dans sa résolution 77/119, l'Assemblée générale s'est félicitée que le secrétariat du Comité scientifique continue de développer la plateforme électronique de collecte de données sur l'exposition des patients, des travailleurs et du public aux rayonnements ionisants, et a exhorté les États Membres à participer aux études mondiales sur l'exposition aux rayonnements menées par le Comité.

14.136 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 960 400 dollars et font apparaître une augmentation de 178 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera au paragraphe 14.111 et 14.112 b) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.28 et la figure 14.XXV.

Tableau 14.28

Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	549,2	582,6	–	132,0	–	132,0	22,7	714,6
Autres objets de dépense	164,8	199,1	–	46,7	–	46,7	23,5	245,8
Total	**714,0**	**781,7**	**–**	**178,7**	**–**	**178,7**	**22,9**	**960,4**
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		2	–	1	–	1	50,0	3
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	–	1	–	1	50,0	3
Total		**4**	**–**	**2**	**–**	**2**	**50,0**	**6**

Figure 14.XXV

Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

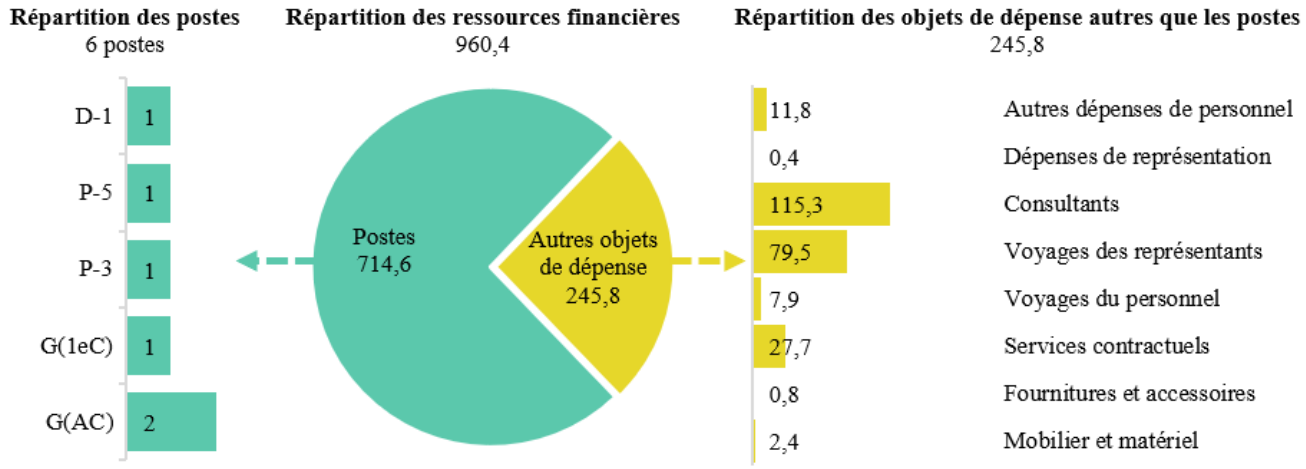

Ressources extrabudgétaires

14.137 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 186 900 dollars. Elles s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à appuyer les évaluations scientifiques et à mieux diffuser et faire connaître les travaux du Comité scientifique. Elles permettront également de fournir un soutien supplémentaire pour moderniser, renforcer et accélérer la mise en œuvre du programme de travail du Comité conformément à son mandat. Le montant des ressources demandées pour 2024 fait apparaître une diminution de 163 100 dollars par rapport aux prévisions pour 2023, qui s'explique principalement par l'achèvement d'un projet de coopération.

Programme de travail

14.138 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 16 530 100 dollars et font apparaître une augmentation nette de 282 400 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera au paragraphe 14.111 des explications sur l'augmentation qui est proposée.

Sous-programme 1
Action climatique

14.139 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 1 976 400 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.29 et la figure 14.XXVI.

Tableau 14.29
Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

			Changements					
	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Ajustements techniques*	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	2 088,1	1 855,2	–	–	–	–	–	1 855,2
Autres objets de dépense	110,8	121,2	–	–	–	–	–	121,2
Total	**2 198,9**	**1 976,4**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**1 976,4**
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		10	–	–	–	–	–	10
Total		**10**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**10**

Figure 14.XXVI
Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

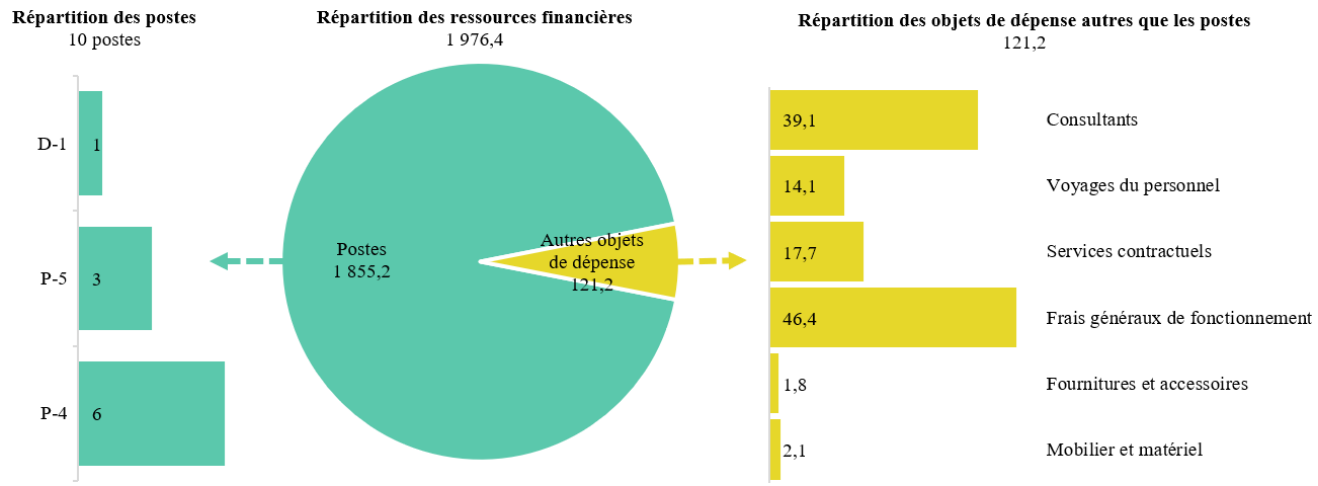

Ressources extrabudgétaires

14.140 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 112 850 000 dollars. Elles s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à mener des activités permettant d'accélérer l'adoption de technologies peu polluantes et d'assurer un développement résilient face aux changements climatiques. Le montant des ressources demandées pour 2024 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2023.

Sous-programme 2
Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale

14.141 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 1 443 500 dollars et font apparaître une augmentation de 282 400 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera au paragraphe 14.111 des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.30 et la figure 14.XXVII.

Tableau 14.30
Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

			Changements					
	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Ajustements techniques*	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 043,0	1 084,4	282,4	–	–	282,4	26,0	1 366,8
Autres objets de dépense	71,4	76,7	–	–	–	–	–	76,7
Total	**1 114,4**	**1 161,1**	**282,4**	**–**	**–**	**282,4**	**24,3**	**1 443,5**

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements: Ajustements techniques	Changements: Nouveaux mandats et mandats élargis	Changements: Autres changements	Changements: Total	Changements: Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		7	–	–	–	–	–	7
Agents des services généraux et des catégories apparentées		1	–	–	–	–	–	1
Total		**8**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**8**

Figure 14.XXVII
Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

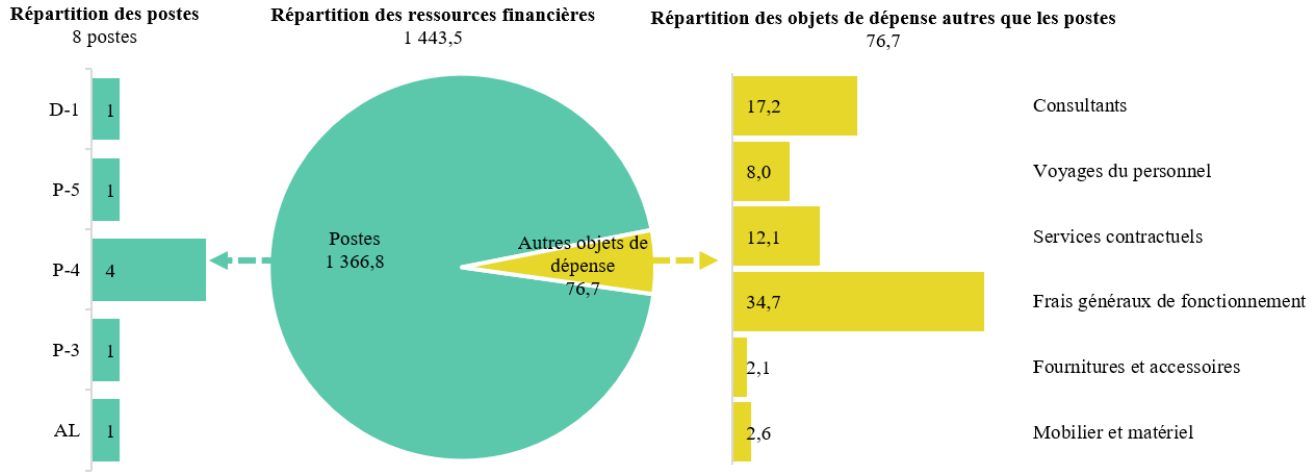

Ressources extrabudgétaires

14.142 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 21 350 000 dollars. Elles s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à fixer les normes numériques mondiales, la structure et le dispositif de gouvernance nécessaires à l'assimilation des données et des analyses relatives à l'environnement, ainsi qu'à tirer parti de l'utilisation des données et de l'analytique pour amplifier et accélérer les contributions à la réalisation des objectifs de développement durable. Le montant des ressources demandées pour 2024 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2023.

Sous-programme 3
Action en faveur de la nature

14.143 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 2 470 500 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.31 et la figure 14.XXVIII.

Tableau 14.31
Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	2 390,3	2 341,0	–	–	–	–	–	2 341,0
Autres objets de dépense	129,9	129,5	–	–	–	–	–	129,5
Total	**2 520,3**	**2 470,5**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**2 470,5**
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		11	–	–	–	–	–	11
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	–	–	–	–	–	2
Total		**13**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**13**

Figure 14.XXVIII
Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

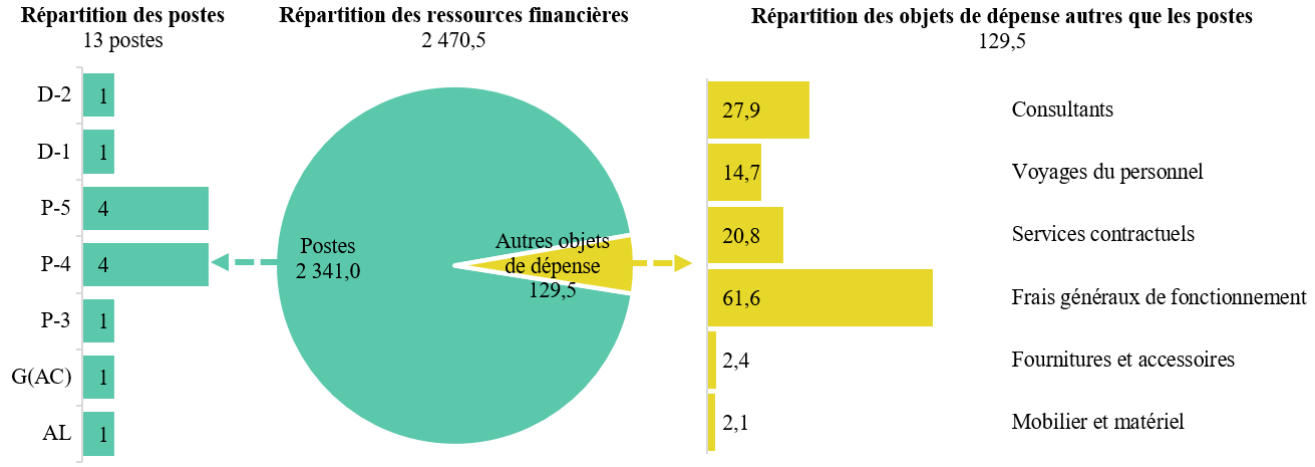

Ressources extrabudgétaires

14.144 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 101 100 000 dollars. Elles s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à appuyer la recherche de solutions scientifiques en faveur de la nature dans tous les secteurs et niveaux de gouvernance afin d'arrêter et d'inverser la perte de biodiversité et d'intégrité des écosystèmes qui sont essentiels à de nombreuses activités économiques, ainsi qu'à la fourniture de biens et de services essentiels au bien-être humain. Le montant des ressources demandées pour 2024 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2023.

Sous-programme 4
Gouvernance de l'environnement

14.145 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 4 188 000 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.32 et la figure 14.XXIX.

Tableau 14.32
Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

			Changements					
	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Ajustements techniques*	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	4 500,9	4 038,2	–	–	–	–	–	4 038,2
Autres objets de dépense	133,8	149,8	–	–	–	–	–	149,8
Total	**4 635,0**	**4 188,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**4 188,0**
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		19	–	–	–	–	–	19
Agents des services généraux et des catégories apparentées		4	–	–	–	–	–	4
Total		**23**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**23**

Figure 14.XXIX
Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

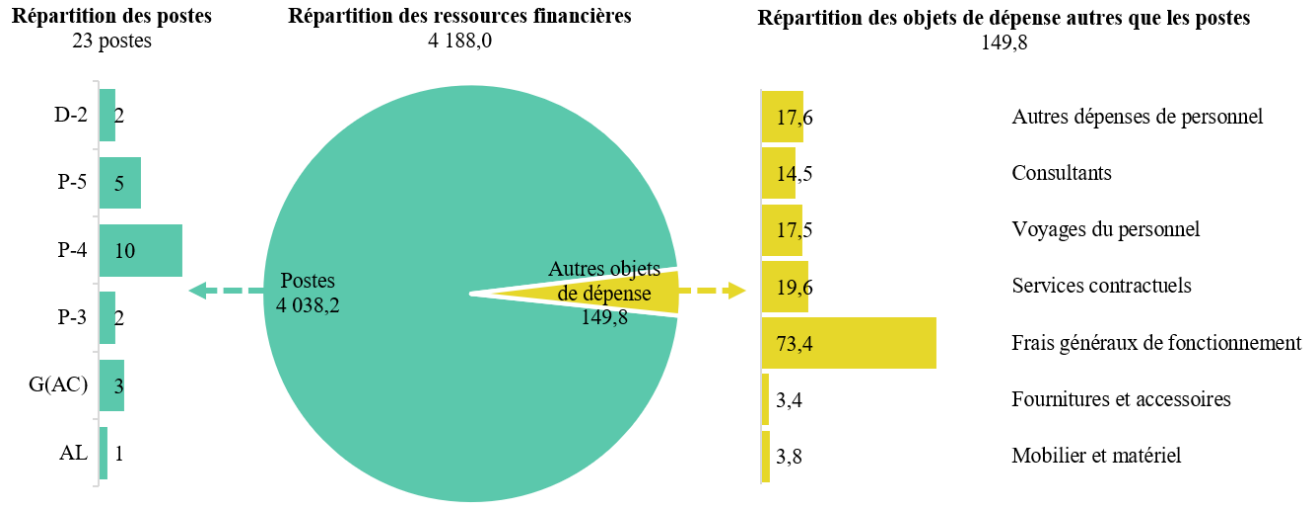

Ressources extrabudgétaires

14.146 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 27 600 000 dollars. Elles s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à appuyer le renforcement des institutions ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre effective de politiques et de cadres juridiques appropriés afin d'accélérer la mise en œuvre de la dimension environnementale du Programme 2030. Le montant des ressources demandées pour 2024 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2023.

Sous-programme 5
Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution

14.147 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 1 615 900 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.33 et la figure 14.XXX.

Tableau 14.33
Sous-programme 5 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

			Changements					
	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Ajustements techniques*	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 690,4	1 497,6	–	–	–	–	–	1 497,6
Autres objets de dépense	110,3	118,3	–	–	–	–	–	118,3
Total	**1 800,7**	**1 615,9**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**1 615,9**
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	–	8
Agents des services généraux et des catégories apparentées		1	–	–	–	–	–	1
Total		**9**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**9**

Figure 14.XXX
Sous-programme 5 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

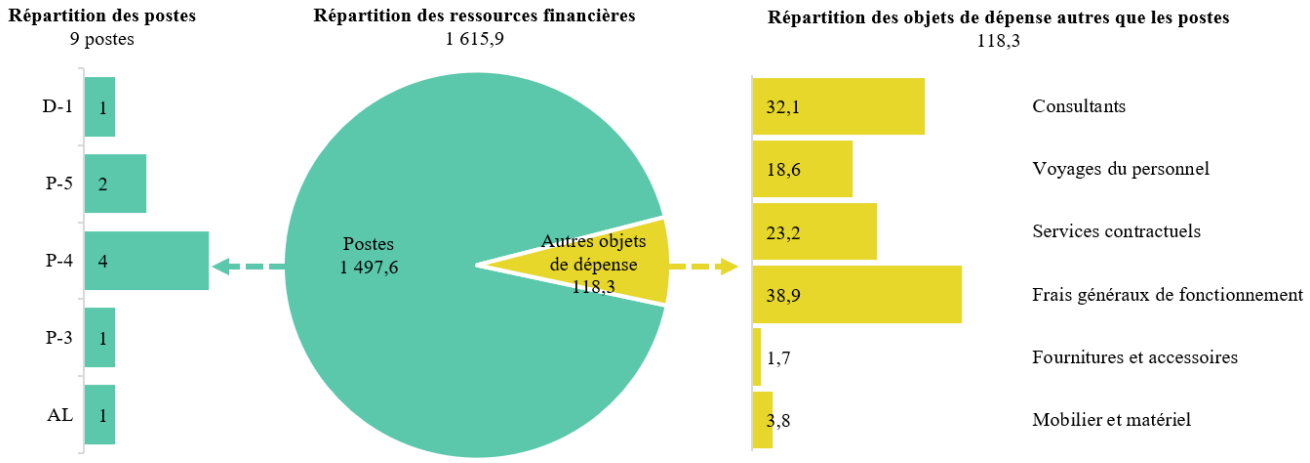

Ressources extrabudgétaires

14.148 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 61 550 000 dollars. Elles s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à promouvoir les efforts visant à améliorer la gestion des déchets et à renforcer la collaboration avec les pays et les parties prenantes en vue de parvenir à une planète sans pollution. Le montant des ressources demandées pour 2024 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2023.

Sous-programme 6
Finances et transformations économiques

14.149 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 1 841 200 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.34 et la figure 14.XXXI.

Tableau 14.34
Sous-programme 6 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

			Changements					
	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Ajustements techniques*	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 253,9	1 708,6	–	–	–	–	–	1 708,6
Autres objets de dépense	123,6	132,6	–	–	–	–	–	132,6
Total	**1 377,5**	**1 841,2**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**1 841,2**

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		9	–	–	–	–	–	9
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	–	–	–	–	–	2
Total		**11**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**11**

Figure 14.XXXI
Sous-programme 6 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

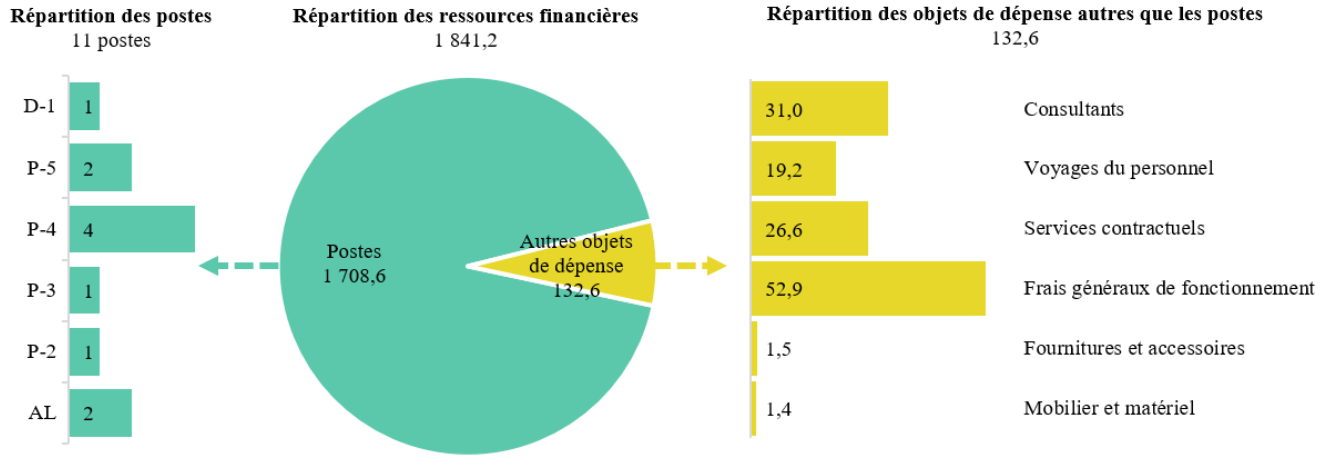

Ressources extrabudgétaires

14.150 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 39 600 000 dollars. Elles s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à aider les pays et d'autres parties prenantes à intensifier leurs activités de sensibilisation en faveur d'économies durables, y compris leurs politiques commerciales, afin d'accélérer le passage à des modes de consommation, de production et d'investissement plus durables et plus équitables. Elles contribueront en outre à renforcer divers principes et normes économiques permettant aux financements privés et aux entreprises ainsi qu'aux chaînes de valeur leur étant associées de concourir davantage à la durabilité environnementale. Le montant des ressources demandées pour 2024 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2023.

Sous-programme 7
Interface science-politique

14.151 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 2 994 600 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.35 et la figure 14.XXXII.

Tableau 14.35
Sous-programme 7 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	2 497,5	2 293,3	–	–	–	–	–	2 293,3
Autres objets de dépense	648,4	701,3	–	–	–	–	–	701,3
Total	**3 145,9**	**2 994,6**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**2 994,6**
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		12	–	–	–	–	–	12
Total		**12**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**12**

Figure 14.XXXII
Sous-programme 7 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

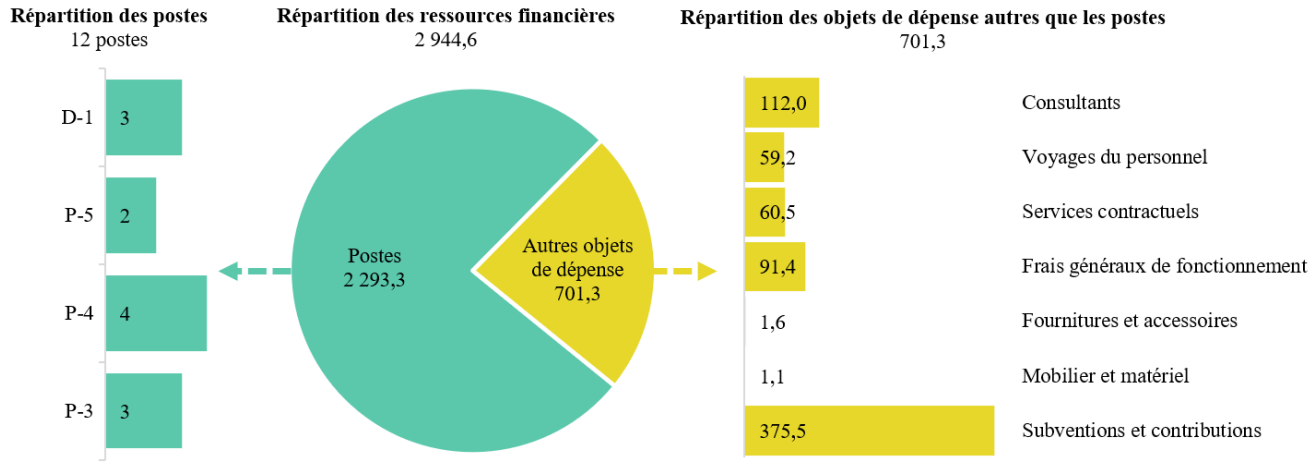

Ressources extrabudgétaires

14.152 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 22 000 000 dollars. Elles s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à renforcer la capacité des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux d'obtenir, produire et exploiter des données et des analyses environnementales de qualité et de maintenir et renforcer l'interface science-politique de manière à générer des évaluations environnementales fondées sur des preuves, repérer les nouveaux problèmes environnementaux et favoriser une action politique pertinente aux niveaux mondial, régional et national, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'environnement. Le montant des ressources demandées pour 2024 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2023.

Appui au programme

14.153 La composante Appui au programme concerne les services principalement fournis par la Division des services internes et la Division des programmes et politiques. L'objectif est d'assurer une élaboration et une prise en compte efficaces et efficientes des priorités énoncées dans les programmes destinés à mettre en œuvre la stratégie à moyen terme, soutenues par des méthodes de gestion rationnelles reposant sur un cadre de responsabilité renforcé clarifiant les rôles et les responsabilités de chacun. La gestion du programme et l'appui au programme fournissent des orientations concernant : la conception, l'exécution et la clôture des programmes et projets ; la gestion des ressources ; l'élaboration et la supervision des politiques internes ; le suivi des programmes et l'établissement de rapports sur leur exécution ; le développement des connaissances et des compétences du personnel ; la mise au point d'outils de gestion des programmes et des ressources destinés à faciliter la prise de décisions.

14.154 La Division des services internes et la Division des programmes et politiques assurent également la gestion stratégique des ressources financières, humaines et informatiques du PNUE, et veillent à ce que les ressources soient en adéquation avec les besoins programmatiques et avec les objectifs stratégiques, notamment en ce qui concerne la représentation équilibrée des genres sur le lieu de travail. Elles coopèrent étroitement avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et différents prestataires de services, y compris l'Office des Nations Unies à Genève, dans les domaines suivants : comptabilité, états de paie et paiements, recrutement et services au personnel, perfectionnement du personnel, administration de réseaux et de systèmes, informatique, achats et gestion des stocks. Elles collaborent également avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour ce qui est des relations avec le pays hôte, de la gestion des bâtiments, de la gestion des conférences, des services médicaux et de la sûreté et de la sécurité.

14.155 En 2024, dans le cadre de la composante, on continuera de se mobiliser en faveur des réformes de l'ONU et d'appuyer leur mise en œuvre, et on poursuivra les efforts visant à contribuer à l'élaboration de stratégies sur l'environnement à l'échelle du système.

14.156 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 1 025 500 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 14.36 et la figure 14.XXXIII.

Tableau 14.36
Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	*2023 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2024 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	782,3	1 006,0	–	–	–	–	–	1 006,0
Autres objets de dépense	18,8	19,5	–	–	–	–	–	19,5
Total	**801,1**	**1 025,5**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**1 025,5**
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		5	–	–	–	–	–	5
Total		**5**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**5**

Figure 14.XXXIII
Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

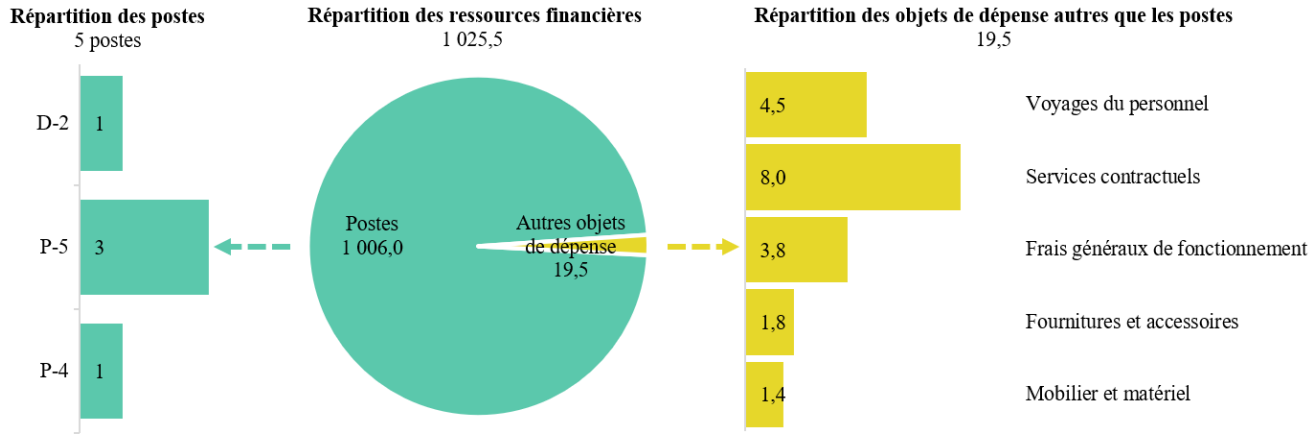

Ressources extrabudgétaires

14.157 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 19 900 000 dollars. Elles s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à financer : l'exécution efficace des programmes ; la gestion des ressources ; l'élaboration et la supervision des politiques internes ; l'amélioration de la gestion des risques ; le suivi des programmes et l'établissement de rapports sur leur exécution ; le développement des connaissances et des compétences du personnel ; l'amélioration des activités de mobilisation des ressources ; la mise au point d'outils de gestion des programmes et des ressources destinés à faciliter la prise de décisions. Le montant des ressources demandées pour 2024 ne fait apparaître aucun changement par rapport aux prévisions pour 2023.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour 2024

Bureaux régionaux
(tous les sous-programmes)

BO :	RxB :
6 D-1	20 P-5
7 P-5	33 P-4
30 P-4	27 P-3
7 P-3	6 P-2
2 G(AC)	11 AN
1 AL	87 AL
53	**184**

Total : 237

Bureau exécutif
(tous les sous-programmes)

BO :	RxB :
1 SGA	1 SSG
1 P-4	2 D-1
2 AL	5 P-5
	2 P-4
	1 P-2
	10 AL

Bureau de New York

BO :	RxB :
1 SSG	1 P-5
1 D-1	2 P-4
2 P-5	2 P-2
2 P-4	4 AL
1 P-3	
1 AL	
12	**30**

Total : 42

Bureau des affaires de gouvernance
(organes directeurs et direction exécutive et administration)

BO :	RxB :
	1 D-1
1 P-5	2 P-5
1 P-4	2 P-4
1 P-3	2 P-3
1 AL	1 P-2
	6 AL
4	**14**

Total : 18

Bureau de l'évaluation
(direction exécutive et administration)

BO :	RxB :
1 D-1	2 P-4
1 P-5	1 P-3
	3 AL
2	**6**

Total : 8

Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

BO :	RxB :
1 D-1	1 P-3
1 P-5	
1 P-3[a]	
1 G(1°C)	
1 G(AC)[a]	
1 G(AC)	
6	**1**

Total : 7

Division des services internes
(appui au programme)

BO :	RxB :
1 D-2	3 D-1
1 P-5	8 P-5
1 P-4	12 P-4
1 P-3	14 P-3
	2 P-2
	48 AL
4	**87**

Total : 91

Division de la communication
(tous les sous-programmes)

BO :	RxB :
1 D-1	3 P-5
1 P-3	5 P-4
1 P-2	8 P-3
2 G(AC)	15 AL
5	**31**

Total : 36

Division de l'économie
(sous-programmes 5 et 6)

BO :	RxB :
2 P-5	1 D-2
	9 D-1
	16 P-5
	36 P-4
	50 P-3
	30 P-2
	63 AL
2	**205**

Total : 207

Division des écosystèmes
(sous-programmes 1 et 3)

BO :	RxB :
1 D-2	9 D-1
2 P-5	20 P-5
1 P-4	37 P-4
1 P-4	26 P-3
	14 P-2
	1 AN
	57 AL
5	**164**

Total : 169

Division juridique
(sous-programme 4)

BO :	RxB :
1 D-2	3 D-1
2 P-5	4 P-5
1 P-4	14 P-4
2 AL	9 P-3
	5 P-2
	30 AL
6	**65**

Total : 71

Division de la science
(sous-programme 7)

BO :	RxB :
1 D-2	6 D-1
1 D-1	7 P-5
3 P-5	14 P-4
1 P-4	9 P-3
2 AL	8 P-2
	28 AL
8	**72**

Total : 80

Division des programmes et des politiques
(tous les sous-programmes et appui au programme)

BO :	RxB :
3 P-5	1 D-2
1 P-4	1 D-1
2 P-3	2 P-5
1 AL	4 P-4
1 P-5	3 P-3
	2 P-2
	8 AL
8	**21**

Total : 29

Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1re classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

[a] Création.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires A/77/7	
Le Comité consultatif compte que le PNUE poursuivra ses efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires et fournira des informations ventilées sur les contributions extrabudgétaires dans le cadre du prochain projet de budget (par. IV.120).	Le programme de travail biennal du PNUE contient des informations ventilées sur les contributions extrabudgétaires. Étant donné qu'à la reprise de sa cinquième session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prolongé de deux ans le programme de travail du PNUE établi pour l'exercice 2022-2023, les informations relatives aux ressources extrabudgétaires du PNUE pour 2024 demeurent identiques.
Compte tenu des gains d'efficacité obtenus grâce à l'utilisation des services communs fournis par la CESAO, le Comité consultatif compte que le PNUE, dans le prochain projet de budget, communiquera des informations actualisées à ce sujet et fera part des enseignements qu'il aura tirés de cette démarche (voir par. IV.122).	**Bureaux et installations connexes**. Dans la Maison des Nations Unies, le PNUE (comme 13 autres entités des Nations Unies) dispose de locaux, situés au même étage, pour son bureau régional. Il y a accès gratuitement à des salles de réunion communes dotées de moyens de communication et de matériel informatique standard. En outre, des salons privés et des salles équipées d'imprimantes sont à la disposition de l'ensemble des entités des Nations Unies. Tous les services liés à la gestion de l'édifice sont pris en charge par la CESAO et leur coût est partagé entre les 14 entités des Nations Unies, ce qui permet de réduire les frais d'administration. Par ailleurs, les membres du personnel du bureau régional du PNUE ont l'occasion de rencontrer leurs collègues d'autres entités des Nations Unies et d'établir ainsi des contacts, sur un plan professionnel comme personnel, ce qui crée de nombreuses possibilités de collaboration et de coordination. **Sécurité**. Grâce aux services de sécurité standard et professionnels que lui fournit le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU, le PNUE n'a pas besoin d'employer du personnel à cet effet et réduit ainsi ses coûts. **Services relatifs aux réunions et aux formations**. En 2022, le PNUE a organisé à plusieurs reprises des formations et des réunions en recourant aux services de la Maison des Nations Unies, dont l'utilisation lui a été facturée au tarif réduit. Il a recouru notamment aux services de caisse de la CESAO, pour verser l'indemnité journalière de subsistance aux participantes et participants.

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
	Autres services : en 2022, la CESAO a également fourni des services limités de gestion des achats et organisé les épreuves du test d'aptitude standardisé pour les services généraux. Le PNUE fait partie du réseau informatique de la CESAO et bénéficie de tous les services et protocoles numériques dans le respect des normes et politiques du Secrétariat de l'ONU. Le PNUE continue d'utiliser les services du pays hôte et de bénéficier notamment les privilèges et immunités liés à l'accord que la CESAO a conclu avec celui-ci.

Annexe III

Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes

Composante/sous-programme	*Postes*	*Classe*	*Description*	*Justification*
Direction exécutive et administration : Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	1	P-3	**Création** de 1 poste d'analyste de données	Cette création de poste est proposée en application de la résolution 77/119 de l'Assemblée générale. Elle permettrait d'améliorer la collecte et la gestion des données ainsi que la diffusion des résultats tout en renforçant les capacités du secrétariat et l'appui fourni de manière générale au Comité scientifique.
Direction exécutive et administration : Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	1	G(AC)	**Création** de 1 poste d'assistant(e) (gestion des programmes)	Cette création de poste est proposée en application de la résolution 77/119 de l'Assemblée générale. Elle permettrait de faciliter la gestion administrative et la participation de consultants tout en renforçant les capacités du secrétariat et l'appui fourni de manière générale au Comité scientifique.